

# RAPPORT ANNUEL 2020-2021



Ordre des technologues  
en **imagerie médicale**,  
en **radio-oncologie** et en  
**électrophysiologie médicale**  
du Québec





Ordre des technologues  
en **imagerie médicale**,  
en **radio-oncologie** et en  
**électrophysiologie médicale**  
du Québec

6455, rue Jean-Talon Est,  
Bureau 401  
Saint-Léonard (Québec) H1S 3E8  
[otimroepmq.ca](http://otimroepmq.ca)



# MISSION

L'Ordre a pour mission de protéger le public dans les domaines de l'imagerie médicale, de la radio-oncologie et de l'électrophysiologie médicale.



# VISION

Être un partenaire significatif afin que nos membres se distinguent par leur expertise comme professionnels de la santé.



# VALEURS

Responsabilité  
Persévérance  
Cohérence  
Courage de ses convictions  
Leadership



---

# LETTRES DE PRÉSENTATION

---

---

**Monsieur François Paradis**  
*Président de l'Assemblée nationale  
du Québec*

---

Québec, novembre 2021

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2021.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

La ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Danielle McCann

---

**Madame Danielle McCann**  
*Ministre de l'Enseignement supérieur  
et ministre responsable de l'application  
des lois professionnelles, Gouvernement  
du Québec*

---

Saint-Léonard, novembre 2021

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec.

Ce document est un compte rendu des travaux effectués pendant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'expression de nos sentiments distingués.

La présidente,  
Mélanie Ratelle t.r.o.

---

**Madame Diane Legault**  
*Présidente, Office des professions  
du Québec*

---

Saint-Léonard, novembre 2021

Madame la Présidente,

En votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec.

Ce document est un compte rendu des travaux effectués pendant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La présidente,  
Mélanie Ratelle t.r.o.

---

# TABLE DES MATIÈRES

---

LETTRES DE PRÉSENTATION	4
RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE	6
BILAN DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE	14
PLAN STRATÉGIQUE 2020-2024	18
FAITS SAILLANTS 2020-2021	22
GOVERNANCE	26
ADMISSION	40
RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	48
INDEMNISATION	52
INSPECTION PROFESSIONNELLE	54
NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION	60
FORMATION CONTINUE	62
ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC	66
COMITÉ DE LA RÉVISION DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC	72
CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES	74
CONSEIL DE DISCIPLINE	76
COMMUNICATIONS ET RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE	84
RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES AUTRES COMITÉS DE L'ORDRE	86
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES	96
ÉTATS FINANCIERS	104
.....	
<b>ANNEXE 1</b> — CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS	130



---

# RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

---



À titre de présidente de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec (OTIMROEPMQ), c'est avec plaisir que je vous présente le bilan des principales activités portant sur l'exercice qui s'est terminé au 31 mars 2021. Chacune de ces activités est guidée par notre mission fondamentale, soit celle de protéger le public dans les domaines de l'imagerie médicale, de la radio-oncologie et de l'électrophysiologie médicale.

Certes, l'année 2020-2021 aura été bouleversée par la COVID-19. Cette crise sanitaire sans précédent aura nécessité des changements majeurs et des ajustements pour l'OTIMROEPMQ ainsi que pour ses parties prenantes.

Je suis d'autant plus fière de tout le travail qui a été accompli et suis heureuse de vous présenter les principales réalisations de l'Ordre au cours de cet exercice.

## ADMISSION AUX PROFESSIONS

### ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES (AEC) – CANDIDAT FORMÉ À L'ÉTRANGER

Au cours de l'automne, le Collège Ahuntsic a commencé les travaux en vue de l'offre d'un nouvel AEC en radiodiagnostic afin de mieux encadrer les candidats provenant de pays étrangers. En mars 2021, l'Ordre a obtenu une subvention du MIFI afin de développer les outils de reconnaissance des acquis pour nos candidats. Ces outils permettront aux candidats de se voir reconnaître l'équivalence pour certaines compétences identifiées dans l'AEC.

### EXAMENS D'ADMISSION

#### ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE ET ÉCHOGRAPHIE MÉDICALE

En juillet 2020, l'OTIMROEPMQ a eu la confirmation officielle qu'il pourrait administrer un examen d'admission pour les étudiants finissants en 2021 en techniques d'électrophysiologie médicale et en technologie de l'échographie médicale. De plus, pour les étudiants en échographie médicale, un examen clinique objectif structuré (ECOS) sera mis de l'avant au cours de 2021.

#### FORMAT NUMÉRIQUE

Les étudiants en radio-oncologie ont été les tout premiers à passer leur examen d'admission en format numérique, en juillet 2020. Au total, 33 étudiants ont pu bénéficier de cette nouvelle plateforme qui permet une qualité d'images supérieure. Comme convenu l'année précédente et puisque le projet pilote a été très positif, tous les examens seront convertis en format numérique pour juin 2021.

## ENCADREMENT DE LA PROFESSION

### INSPECTION PROFESSIONNELLE

Lors de l'exercice précédent, nous annonçons le lancement officiel du programme d'inspection selon un nouveau modèle ciblant le technologue de façon individuelle nonobstant l'endroit où il travaille. Pour l'année 2020-2021, ce nouveau processus a permis d'évaluer 28 % de nos membres, soit près de 1 800 membres.

Les inspections professionnelles ayant été suspendues entre avril et septembre 2020, la rédaction des rapports par les inspecteurs, et leur adoption par les membres du comité d'inspection professionnelle se sont terminées à la toute fin de cet exercice, soit en mars 2021.

Le programme de surveillance de l'exercice pour l'année 2021 a quant à lui été lancé le 30 novembre 2020 et les membres visés par l'inspection ont été sélectionnés selon les critères suivants :

- ✓ Membre exerçant depuis moins d'un an;
- ✓ Membre ayant entre 10 et 15 ans de pratique;
- ✓ Membres exerçant dans le secteur spécifique de la tomodensitométrie;
- ✓ Signalement du syndic, du public, d'un employeur ou d'un pair relativement à la compétence d'un membre;
- ✓ 1/3 des membres seront choisis selon les facteurs de risque et les 2/3 restants de façon aléatoire.

## DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

### REHAUSSEMENT DES COMPÉTENCES EN MAMMOGRAPHIE

Depuis l'automne 2019, 48 technologues ont complété l'AEC Imagerie du sein : mammographie du Collège Ahuntsic. Il y a, à ce jour, 93 technologues certifiées qui sont en mesure de superviser les stagiaires de l'AEC.

Depuis 2018, l'Ordre procède au rehaussement des compétences des technologues afin d'améliorer la qualité du positionnement en mammographie. Malgré la crise sanitaire en lien avec la COVID-19, au 31 mars 2021, 190 technologues du secteur de la mammographie avaient reçu une formation pratique de 70 heures, offerte par l'Ordre. Cela a été rendu possible grâce à une subvention du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et la collaboration des formatrices, des technologues, des responsables administratifs et des radiologues.

L'Ordre, conformément à son mandat de protection du public et de surveillance de la pratique professionnelle, mènera une deuxième inspection professionnelle ciblée auprès de 140 technologues qui pratiquent la mammographie.

Conformément à la décision prise l'année dernière par le conseil d'administration, l'Ordre assumera les frais liés à la formation des technologues qui seront en situation d'échec.

### TROUSSES DE FORMATION CONTINUE

Quatre trousse de formation, soit une par domaine d'exercice, ont été offertes aux membres en remplacement du congrès annuel afin de les accompagner dans le développement de leurs compétences.

Ainsi, chaque trousse a permis d'accumuler 5 h de DP (4 h de formations scientifiques et 1 h pour l'assemblée générale annuelle). Un tarif individuel et un forfait employeur étaient disponibles. L'Ordre a reçu un grand nombre de commentaires positifs de la part des membres et des employeurs, et a enregistré plus de 1890 inscriptions.

## GOVERNANCE

### PLANIFICATION STRATÉGIQUE

L'Ordre a dévoilé sa nouvelle planification stratégique en décembre 2020. Elle couvrira la période entre 2020 et 2024 plutôt que 2023, en raison de la pandémie. Ce nouveau plan, rigoureusement élaboré en fonction des défis stratégiques et organisationnels, tant à l'interne qu'à l'externe, a permis de dégager quatre grandes orientations, dont découle une série d'actions. Je suis particulièrement fière du travail qui a été accompli dans l'élaboration de cette planification stratégique, tant par les membres du conseil d'administration que par l'équipe de l'Ordre, et je suis confiante qu'elle nous permettra de poursuivre nos réalisations en toute adéquation avec notre mission.

### ÉLECTIONS 2020 ET COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans la foulée des modifications apportées au *Code des professions* en matière de gouvernance, l'Ordre a redéfini le nombre d'administrateurs au sein de son conseil d'administration. Ce processus électoral permet d'avoir une représentativité, tant au plan des régions administratives que des cinq domaines d'exercice, en plus d'accueillir des représentants du public, nommés par l'Office des professions (OPQ). C'est lors des élections du mois d'octobre 2020 que le nouveau conseil d'administration est passé de 17 à 12 administrateurs. Cinq nouveaux administrateurs ont fait leur entrée au conseil d'administration afin de contribuer, eux aussi, à veiller à la surveillance générale de l'Ordre, ceci afin d'accomplir notre importante mission de protection du public.

Les nouveaux administrateurs élus ont été présentés lors de l'assemblée générale annuelle qui a eu lieu le 24 novembre 2020 de manière entièrement virtuelle. Elle a d'ailleurs attiré un nombre record de participation, avec quelque 485 participants connectés de partout au Québec.



---

# ENJEUX PARTICULIERS ET DOSSIERS EN COURS

---

## DOSSIER SANTÉ QUÉBEC (DSQ)

L'Ordre a poursuivi ses démarches afin que les technologues aient accès au DSQ. À la suite de la publication à la *Gazette officielle du Québec*, le 8 janvier 2020, du *Règlement sur les autorisations d'accès et la durée d'utilisation des renseignements contenus dans une banque de renseignements de santé d'un domaine clinique*, nous attendions les commentaires de l'OPQ. L'OPQ a finalement décidé de procéder à une seconde publication du projet de règlement qui a finalement eu lieu le 16 décembre 2020. Au 31 mars 2021, nous attendions toujours les commentaires. Nous sommes cependant confiants, suivant nos discussions avec les différentes instances concernées, que ce dossier sera déployé au cours du prochain exercice.

## DOSIMÉTRIE

Les travaux dans ce dossier d'importance pour l'Ordre se sont poursuivis cette année. Comme mentionné dans mon bilan précédent, l'Ordre privilégie toujours une approche collaborative dans ce dossier. Le respect de la loi et du champ d'exercice des technologues en radio-oncologie doit être considéré. Le plan de traitement étant nécessaire et inhérent à l'utilisation des radiations ionisantes, cette intervention clinique relève de l'exercice de la profession de technologue en radio-oncologie. Un plan d'action afin de régulariser la situation sera adopté par le conseil d'administration, et le prochain exercice nous permettra de déployer ce dossier qui préoccupe l'Ordre depuis plusieurs années.

Parallèlement aux travaux entamés dans ce dossier, l'élaboration par l'Ordre des formations en dosimétrie pour les technologues en radio-oncologie a été finalisée en avril 2021 après plus de 6 ans de travail acharné. La formation d'une durée 175 heures compte sept différents blocs couvrant la pratique actuelle de la dosimétrie. Nous tenons à remercier

tous les collaborateurs qui ont permis aux technologues en radio-oncologie d'avoir une formation leur permettant d'atteindre les hauts standards de compétences dans ce secteur.

## ABANDON DU TABLIER PLOMBÉ POUR LES PATIENTS

Le comité de radioprotection, ayant été mis en place en novembre 2019 et ayant comme mandat d'assurer une vigie en matière de radioprotection, a travaillé sur plusieurs dossiers cet année dont l'abandon du tablier plombé pour les patients. À ce jour, il a été démontré par plusieurs organismes tant nationaux, qu'internationaux que le port du tablier plombé pour les patients devait être questionné. C'est ainsi que dans la revue *ÉchoX* de mars 2021, un membre du comité de radioprotection a publié l'article *Remise en question du tablier plombé pour le patient : une importante réflexion pour la protection du public* faisant état de la littérature scientifique sur le sujet. Le comité considère sérieusement ces nouvelles recommandations. Au cours du prochain exercice, une approche réflexive et explicative concernant l'abandon du tablier plombé pour la protection des patients sera menée. Ce changement de culture important demandera un enseignement important tant au niveau des professionnels que de la population.

## COVID-19

Tout au long de l'année, plusieurs informations importantes ont dû être analysées, puis rapidement communiquées aux membres et autres parties prenantes suivant la publication des différents arrêtés ministériels qui avaient une incidence sur le travail des membres et ultimement des soins aux patients. Une cellule de crise composée de plusieurs intervenants du milieu a également été créée dès le début de la pandémie afin de gérer la situation de façon agile et optimale.

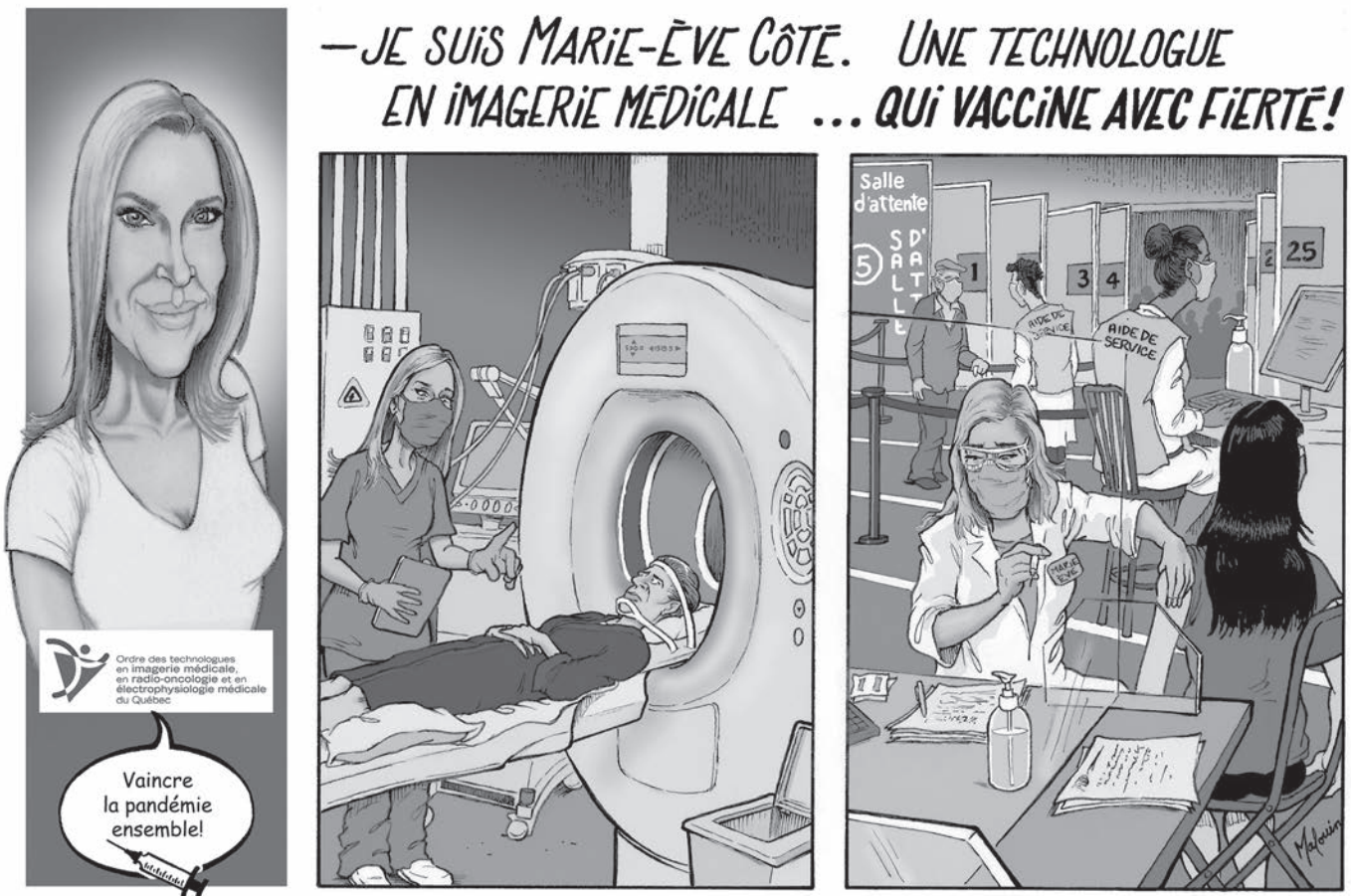
Le conseil d'administration, qui a tenu un nombre exceptionnel de réunions virtuelles (17) au cours de cet exercice, a quant à lui dû prendre plusieurs décisions en lien avec la crise sanitaire. Mentionnons par exemple le report de l'examen d'admission au 31 juillet, l'annulation du congrès, la suspension des inspections professionnelles entre avril et septembre 2020, le gel du montant de la cotisation pour l'année

suivante, la suspension des exigences pour la pratique autonome ainsi que la modification de l'échéancier du plan d'application 2018-2021 pour le fascicule *Médicaments et substances* des normes de pratique.

### AUTORISATIONS SPÉCIALES ET CAMPAGNE DE VACCINATION

Depuis le début de la pandémie, 274 autorisations spéciales ont été délivrées pour permettre aux technologues n'étant plus inscrits au Tableau de l'Ordre ainsi qu'aux étudiants finissants de venir prêter main-forte au système de la santé. Plusieurs technologues ont également contribué au dépistage puis à la grande campagne de vaccination pour lutter contre la COVID-19. À cet effet, plusieurs intervenants se sont mobilisés pour promouvoir la contribution des différents professionnels de la santé à la campagne de vaccination, notamment au moyen de bandes dessinées. Ce projet a été élaboré au cours du présent exercice et s'est concrétisé dans les mois suivants.

Merci à toute l'équipe du siège social de l'Ordre, aux membres du conseil d'administration, de même qu'à tous les technologues pour leur capacité à s'adapter tout au long de cette période sans précédent, où à travers l'isolement, les liens humains n'auront jamais été aussi importants.



## COLLABORATION AVEC DIVERS ORGANISMES

### COLLABORATION INTERPROFESSIONNELLE

Cette année aura été marquée par la collaboration interprofessionnelle qui s'est accrue en temps de pandémie. Les ordres du secteur de la santé physique et mentale se sont grandement consultés et ont travaillé ensemble sur des projets communs en vue d'aider la population québécoise. Des rencontres statutaires avec le MSSS, ainsi que de nombreuses consultations ont permis de développer une cohésion encore plus grande entre les professionnels. L'OTIMROEPMQ a initié un projet de motion parlementaire visant à souligner l'effort de tous les professionnels de la santé, et tous les ordres concernés se sont mobilisés. La motion n'a finalement pas été entendue en assemblée, mais je retiens le travail de concertation qui a été fait entre les ordres, et ce, dans un délai très serré.

### CONSULTATIONS

Au cours de l'année 2020-2021, l'Ordre a encore une fois pris part à l'avancement du système professionnel en mettant à profit son expertise dans le cadre de plusieurs consultations et groupes de travail. Citons en exemple la consultation publique concernant l'encadrement de l'ostéopathie ou encore la demande de rehaussement du diplôme donnant ouverture au permis de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec.

### PROJET DE RÈGLEMENT POUR LES CANDIDATS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE TECHNOLOGUES (CEPTIM, CEPTRO ET CEPTPEM)

Tout au long de l'année, l'OTIMROEPMQ a étroitement travaillé en collaboration avec l'OPQ à l'élaboration de modifications au *Règlement sur les*

*activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des technologues en imagerie médicale*, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale pour permettre aux candidats admissibles à l'examen d'exercer certaines activités réservées aux technologues, et ce, avant l'obtention de leur permis d'exercice. Une entrée en vigueur éventuelle de ces modifications permettra notamment de répondre aux besoins de main d'œuvre, surtout en période estivale. Il faut souligner le grand travail qui a été fait par des technologues de chacun des cinq domaines d'exercice afin de voir à l'analyse des activités que pourraient faire ces nouveaux candidats. Au 31 mars 2021, l'adoption de ce projet par le conseil d'administration était imminente. Dès son adoption, une première consultation sera menée par le biais de la *Gazette officielle du Québec*.

### COURS ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Depuis l'entrée en vigueur en juin 2017 de la Loi 11 modifiant le *Code des professions*, les 46 ordres professionnels du Québec doivent obligatoirement offrir à leurs membres une formation portant sur l'éthique et la déontologie. Afin de répondre à cette obligation, l'OTIMROEPMQ s'est joint à l'Ordre des technologues professionnels du Québec, l'Ordre professionnel des diététistes du Québec, l'Ordre professionnel des technologues médicaux du Québec ainsi que l'Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec afin de collaborer au développement d'une formation dispensée en ligne sur ce sujet.

### SYMPOSIUM EN IMAGERIE DU SEIN

En collaboration avec le Collège Ahuntsic, la première édition du Symposium en imagerie du sein s'est déroulée le 27 mars 2021 de manière entièrement virtuelle. Des professionnels passionnés et impliqués dans le secteur de l'imagerie du sein au Québec se sont entretenus sur la pratique actuelle et à venir avec plus de 385 participants. J'ai eu la chance de faire partie des présentateurs et peux témoigner du succès de ce bel évènement.

---

## CONCLUSION

---

Cette année se termine avec l'espoir d'un retour à la normale prochain. Combinée à la mise en place de la nouvelle planification stratégique 2020-2024, l'Ordre s'engage assurément dans un chemin propice aux grandes réalisations. Nous souhaitons que ces réalisations permettent aux membres de pouvoir exercer leur profession dans un cadre optimal, et aux patients, de recevoir les meilleurs soins possibles.

Je tiens à souligner que le bilan présenté dans ce rapport annuel n'aurait pu être réalisé sans un important travail d'équipe. Je souhaite remercier les administrateurs siégeant au conseil d'administration, tous pleinement engagés dans la poursuite de la mission de l'Ordre. Je remercie également les partenaires qui ont participé à faire évoluer les projets et, évidemment, les technologues qui s'impliquent au sein des différents comités de l'Ordre. Finalement, un merci particulier à la direction générale de l'Ordre, menée par Caroline Bélisle. Les défis à surmonter étaient colossaux, mais ont pu être surmontés avec une grande agilité, notamment grâce au professionnalisme et au dévouement de l'équipe du siège social.

Quant à vous, chers technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale, merci d'exercer votre profession avec rigueur et passion.

Portez fièrement votre titre, vous méritez qu'il soit connu et reconnu puisque vous faites partie des maillons essentiels au grand système de santé québécois.

La présidente,



Mélanie Ratelle, t.r.o.





---

# BILAN DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE

---



Outre la pandémie de la COVID-19, l'année 2020-2021 a été marquée par de grands changements organisationnels. Toutes les décisions prises et les actions qui en découlent ont été guidées par la mission de protection du public que nous avons comme ordre professionnel. Concrètement, cette mission prend forme grâce au cadre disciplinaire implanté par l'Ordre, mais également, et surtout, par l'accompagnement offert aux membres dans leur pratique quotidienne afin qu'ils soient confiants d'avoir les outils pour offrir les meilleurs soins aux patients.

---

## FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE

---

Au cours du présent exercice, plusieurs activités ont été retardées ou redéfinies en raison de la pandémie. Cette dernière a toutefois contribué à en accélérer certaines, notamment la tenue d'une assemblée générale annuelle en mode virtuel, permettant aux technologues de partout dans la province d'y prendre part.

La situation a également donné lieu à la révision du calendrier du processus électoral de l'Ordre afin de l'arrimer à la tenue de l'assemblée générale annuelle maintenant en automne. Ainsi, le dépouillement du scrutin qui a eu lieu le 22 octobre a permis de réélire deux administrateurs et d'en élire trois nouveaux au sein du conseil d'administration de l'Ordre. Par ailleurs, le 26 novembre, l'Ordre a accueilli un nouvel administrateur nommé par l'OPQ. Enfin, le 26 mars, le conseil d'administration a coopté un nouvel administrateur afin de pourvoir un poste vacant et ainsi compléter son conseil à 12 membres.

De plus, l'utilisation accrue des plateformes numériques à l'ère du télétravail a placé la protection des données au centre des préoccupations de toutes les organisations. En effet, la confidentialité des renseignements personnels est devenue une priorité pour les employeurs et le public. À cet effet, la consultation de dossiers sans raisons professionnelles valables est rapportée de plus en plus fréquemment au Bureau du syndic de l'Ordre, faisant de l'année 2020-2021 une année record en ce qui a trait au nombre de demandes d'information (85) et d'enquêtes ouvertes (27).

Enfin, la Semaine des technologues 2020, qui s'est déroulée du 8 au 14 novembre 2020 sous la thématique « Les maillons essentiels », a permis, par le biais de différentes initiatives de communication, de souligner l'apport essentiel des technologues au milieu de la santé. Cet événement s'ajoute aux autres actions récurrentes déployées par l'Ordre pour faire rayonner la compétence des technologues auprès du public.

---

## PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2020-2024

---

En juin 2020, le conseil d'administration a adopté le nouveau plan stratégique. La mission et les valeurs y ont été reconduites, mais le plan propose une nouvelle vision tenant compte des priorités et des enjeux actuels de l'Ordre :

« Être un partenaire significatif auprès des membres afin que ceux-ci se distinguent par leur expertise comme professionnel de la santé, et ce, pour le plus grand bénéfice du public. »

Pour concrétiser cette vision, l'OTIMROEPMQ concentrera ses efforts sur quatre grandes orientations que je vous invite à consulter dans les prochaines pages du présent rapport.

Ainsi, pour atteindre les objectifs découlant de ces quatre orientations, nous nous assurerons notamment d'encadrer les pratiques émergentes. Nous mettrons également de l'avant une campagne d'information destinée au grand public afin de démontrer la compétence des technologues et le rôle qu'ils jouent au sein du système de santé. Nous continuerons d'assurer un leadership et d'entreprendre les actions appropriées pour faire avancer les dossiers clés de l'Ordre, en collaboration avec les instances concernées. Et enfin, nous travaillerons à rehausser le soutien aux membres afin que ces derniers soient toujours mieux outillés pour prendre soin des patients.

---

## NOUVELLE STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

---

Dans le contexte du plan stratégique 2020-2024 et afin de soutenir les nouvelles orientations, des modifications à la structure organisationnelle ont été apportées. La direction de l'amélioration de l'exercice s'est vue scindée en deux, créant ainsi la direction de l'inspection professionnelle et celle du développement professionnel. Par la même occasion, une direction des communications distincte a été créée, avec comme mandat de faire connaître le rôle de l'Ordre et des professions qu'il encadre aux différentes parties prenantes et au public.

---

## CONCLUSION

---

La crise qui a plongé le Québec dans l'état d'urgence sanitaire en mars 2020 a forcé chacun à puiser dans des ressources jusqu'à ce moment inconnues afin de trouver la force et le courage de continuer d'avancer.

Je tiens à souligner le travail remarquable accompli par tous les technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale de la province. Votre travail est essentiel et mérite d'être connu.

L'équipe de la permanence de l'OTIMROEPMQ a elle aussi dû composer avec l'incertitude créée par la pandémie. Elle subit la pression de devoir mener à bien les nombreux dossiers prioritaires malgré tout. Je tiens à saluer tous les membres de l'équipe pour leur engagement sans faille, leur rigueur, leur professionnalisme et leur humanité. MERCI !

Je tiens également à remercier les membres du conseil d'administration pour leur disponibilité, leur soutien, leur confiance et leurs conseils avisés. Un merci particulier à Mélanie Ratelle pour sa complicité.

Certes les défis n'ont pas manqué cette année et ils ne manqueront pas avec les nombreux projets et les changements amorcés et à venir. Mais c'est avec confiance et enthousiasme que j'entrevois l'avenir.

La directrice générale et secrétaire,



Caroline Bélisle, Adm. A., B.A.A.





---

PLAN  
STRATÉGIQUE  
**2020-2024**

---



L'OTIMROEPMQ souhaite être un partenaire significatif auprès de ses membres, afin qu'ils se distinguent par leur expertise comme professionnels de la santé, et ce, pour le plus grand bénéfice du public.

Pour ce faire, l'Ordre a élaboré un plan stratégique comprenant quatre orientations.

# 1

## DÉFINIR ET S'ENGAGER DANS L'ÉVOLUTION DE LA PROFESSION

- ✔ Être la référence phare pour l'évolution de la profession en étant capable d'anticiper le futur du milieu de la santé et des domaines régis par l'Ordre;
- ✔ S'assurer d'une gestion proactive des risques, notamment technologiques, pour les patients (sécurité des données, intelligence artificielle);
- ✔ Développer des outils et des approches novateurs pour assurer le développement et le maintien de nouvelles compétences chez les membres dans le respect de la mission de l'Ordre;
- ✔ Encourager les technogues à développer une pratique diversifiée, de qualité et novatrice;
- ✔ Assurer une main-d'oeuvre et une relève suffisante et de qualité pour répondre aux besoins croissants de la population.

# 2

## ACCROÎTRE LE SENTIMENT D'APPARTENANCE

- ✔ Développer la reconnaissance et le sentiment d'appartenance des membres, des employés, des professionnels, des étudiants et des membres du conseil d'administration vis-à-vis de l'Ordre;
- ✔ Faire rayonner les différents domaines régis par l'Ordre pour susciter davantage de vocations, mettre en lumière l'expertise du technogues et d'accomplir la mission première de l'Ordre;
- ✔ Assurer une visibilité de la profession en vue de développer une relève en adéquation avec les besoins croissants de la population;
- ✔ Clarifier le rôle de l'Ordre auprès des acteurs du système professionnel (syndicats, associations) en remettant le public au coeur des préoccupations.

# 3

## CONSOLIDER ET DIVERSIFIER NOS RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

- ✓ Renforcer les liens avec les différentes parties prenantes (employeurs, maisons d'enseignement, associations, syndicats, Ordres, etc.);
- ✓ Être reconnu dans notre secteur d'activité pour notre expertise dans toute sa diversité;
- ✓ Renforcer le leadership de l'Ordre pour faire évoluer la profession (ex. : participation au projet de loi);
- ✓ Valoriser l'étendue de l'exercice des technologues auprès de nos parties prenantes et élargir leur champ de pratique;
- ✓ Développer de nouvelles opportunités de partenariat en nous appuyant sur l'interdisciplinarité;
- ✓ Développer une collaboration, notamment avec les maisons d'enseignement, dans une approche pluridisciplinaire.

# 4

## DEVENIR UNE ORGANISATION EFFICACE, DYNAMIQUE ET INSPIRANTE

- ✓ Faire évoluer la structure organisationnelle de l'Ordre afin de gagner en réactivité ainsi qu'en agilité et en souplesse;
- ✓ Faire évoluer l'organisation vers une culture mobilisante et renforcer la collaboration entre les équipes du siège social;
- ✓ Harmoniser et documenter les façons de faire dans un souci d'efficacité et de mémoire organisationnelle;
- ✓ Mettre en place des pratiques reconnues en ressources humaines, ancrées dans les valeurs de l'Ordre;
- ✓ Simplifier et rehausser l'expérience membre et valoriser le rôle-conseil de l'Ordre auprès des personnes qui communiquent avec l'Ordre, afin de leur offrir un service de qualité, simplifié et à valeur ajoutée;
- ✓ Assurer la pérennité et la santé financière de l'Ordre.





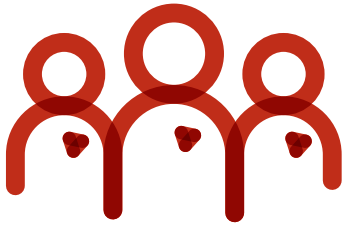
---

# FAITS SAILLANTS 2020-2021

---

*entre*

le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021



### CONSEIL D'ADMINISTRATION

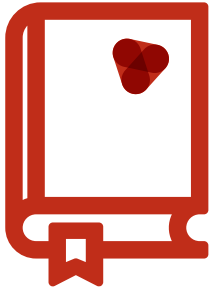
12

#### ADMINISTRATEURS

9 + 3

membres

nommés



SYNDIC

27

ENQUÊTES  
ouvertes

### INSPECTION



1646

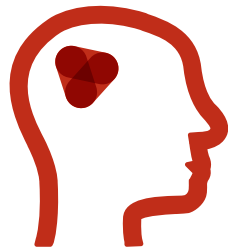
INSPECTIONS réalisées

### RESSOURCES HUMAINES

21

EMPLOYÉS à l'Ordre  
(excluant la présidente)

### DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL



8318

INSCRIPTIONS  
à des formations

### CONSEIL DE DISCIPLINE

5

PLAINTES  
reçues





## ADMISSION

# 327

CANDIDATS à l'examen

# 283

nouveaux membres au sein  
de l'Ordre au cours de l'année

## MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

# 6671

MEMBRES



## COVID-19



# 274

AUTORISATIONS  
spéciales d'état  
d'urgence sanitaire  
délivrées



# 10

COMMUNICATIONS  
ciblées aux membres

## ÉTATS FINANCIERS

3764 636\$

REVENUS

3180 085\$

DÉPENSES





---

# GOUVERNANCE

---



# PRÉSIDENTE

## Caractéristiques de la présidente en poste au 31 mars

Genre	Femme
Âge au moment de sa plus récente élection	Plus de 35 ans
Appartenance à une communauté ethnoculturelle	Non
Date d'entrée en fonction de son plus récent mandat	2019-11-07
Mode de son élection	Suffrage des administrateurs du CA
Nombre de mandats terminés au 31 mars	0
Durée du mandat à la présidence	3 ans
Rémunération annuelle	97 596 \$*
Nombre de jours de travail par semaine	5 jours

\* Avantages sociaux des employés de l'Ordre et cotisation ACTRM.

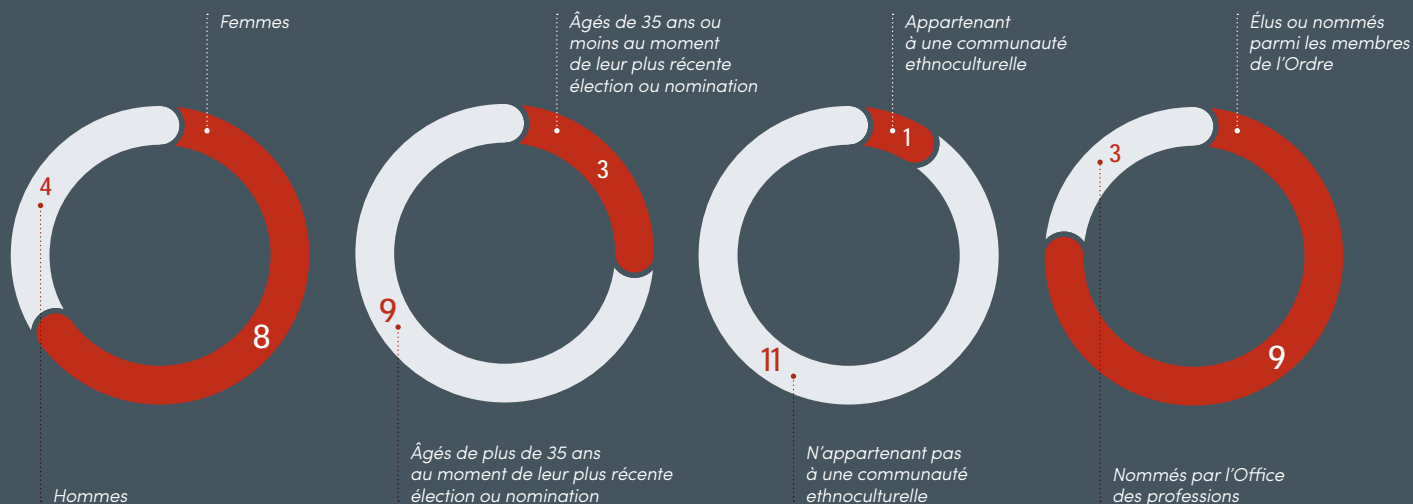
# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Composition du conseil d'administration au 31 mars

	NOMBRE
Administrateurs en poste (en incluant la présidente et les administrateurs nommés par l'Office des professions)	12


























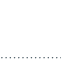
## Séances tenues par le conseil d'administration au cours de l'exercice

	NOMBRE
Séances ordinaires	13
Séances extraordinaires	4








Postes d'administrateurs vacants : 0

## Liste des administrateurs 2020-2021

NOM	ENTRÉE EN FONCTION	FIN DE MANDAT	ÉLU(E)	NOMMÉ(E)	DOMAINE D'EXERCICE	RÉGION ADMINISTRATIVE	PRÉSENCE	RÉMUNÉRATION GLOBALE	AUTRE RESPONSABILITÉ
ASSELIN, JEAN-DENIS	2018-09-22	2020-11-20					12/13	0 \$	Comité exécutif
BEAUDRY, MÉLANIE	2019-11-07					Capitale-Nationale Montréal	17/17	1 950 \$	Audit
BOUDREAU, ANNIE	2020-11-26					Tout le Québec	17/17	2 300 \$	Ressources humaines
BOUCHARD, NANCY	2017-05-24	2020-11-20				Tout le Québec	13/13	0 \$	
CROTEAU, ÉTIENNE	2021-03-26					Toutes les régions administratives à l'exception de la Capitale-Nationale et de Montréal	1/1	400 \$	Radioprotection
DUBÉ, VINCENT	2020-11-26					Tout le Québec	4/4	1 050 \$	Gouvernance
FAUCHER, VALÉRIE	2018-09-22	2020-11-20				Saguenay, Lac-Saint-Jean, Côte-Nord, Nord du Québec	10/13	3 700 \$	Comité exécutif
FORGET, CATHERINE	2018-09-22	2020-11-20				Tout le Québec	12/13	1 650 \$	Gouvernance
GAGNON, KATY	2018-09-22	2020-11-20				Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches	11/13	1 600 \$	Ressources humaines
GUÉRIN, DOMINIQUE	2018-09-22	2020-11-20				Mauricie, Estrie, Centre du Québec	11/13	1 400 \$	Audit
HARVEY, ISABELLE	2019-11-07	2020-11-21				Toutes les régions administratives à l'exception de la Capitale-Nationale et de Montréal	12/13	1 700 \$	Radioprotection
HERTRICH, SYLVIE	2018-09-22	2020-11-20					12/13	0 \$	Ressources humaines
HUDON, STEVE	2018-09-22	2020-11-20				Bas-Saint-Laurent, Gaspésie, Îles-de-le-Madeleine	13/13	1 600 \$	Ressources humaines
LAJOIE, MARIPIER	2019-11-07					Toutes les régions administratives à l'exception de la Capitale-Nationale et de Montréal	17/17	3 525 \$	Audit Comité exécutif

## Liste des administrateurs 2020-2021 (suite)

NOM	ENTRÉE EN FONCTION	FIN DE MANDAT	ÉLU(E)	NOMMÉ(E)	DOMAINE D'EXERCICE	RÉGION ADMINISTRATIVE	PRÉSENCE	RÉMUNÉRATION GLOBALE	AUTRE RESPONSABILITÉ
LEGAULT, PAULETTE	2019-11-07			✓			17/17	0 \$	Audit
MATHIEU, JEAN	2020-11-26			✓			4/4	200 \$	
MORIN, JEAN-PAUL	2019-11-08			✓			17/17	0 \$	Gouvernance Ressources humaines Comité exécutif
NADEAU, MAXIME	2018-09-22	2020-11-20	✓			Tout le Québec	13/13	1 510 \$	
NOLIN, ALEXANDRA	2020-11-26		✓			Tout le Québec	4/4	1 050 \$	Ressources humaines
PAQUIN, MARIE-JOSÉE	2020-11-26		✓			Tout le Québec	17/17	2 900 \$	Gouvernance
PÉTION, ANAÏS	2020-11-26		✓			Tout le Québec	4/4	850 \$	Audit
RATELLE, MÉLANIE (PRÉSIDENTE EN POSTE)	2019-11-07		✓			Capitale-Nationale Montréal	17/17	97 596 \$*	Gouvernance Ressources humaines Comité exécutif



MN



RD



EPM



RO



ECHO

\* Avantages sociaux des employés de l'Ordre et cotisation ACTRM.

## FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Activités de formation suivies, au cours de l'exercice ou au cours d'un exercice précédent, par les administrateurs du conseil d'administration, en poste au 31 mars

### ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT

Gestion de la diversité ethnoculturelle  
Égalité entre les femmes et les hommes  
Gouvernance et éthique  
Inconduite sexuelle  
Rôle d'un conseil d'administration

### NOMBRE D'ADMINISTRATEURS EN POSTE

L'AYANT SUIVIE      NE L'AYANT PAS SUIVIE

6	6
6	6
7	5
6	6
12	0

---

# MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

*en date du 31 mars 2021*



BEAUDRY,  
MÉLANIE



BOUDREAU,  
ANNIE



CROTEAU,  
ÉTIENNE



DUBÉ,  
VINCENT



LAJOIE,  
MARIPIER



LEGAULT,  
PAULETTE



MATHIEU,  
JEAN



MORIN,  
JEAN-PAUL



NOLIN,  
ALEXANDRA



PAQUIN,  
MARIE-JOSÉE



PÉTION,  
ANAÏS



RATELLE,  
MÉLANIE



### Liste des principales résolutions adoptées par le conseil d'administration

#### NOMINATION

- ✓ de M<sup>e</sup> Laurence Rey El fatih, directrice des affaires professionnelles et juridiques, à titre de Secrétaire du conseil de discipline de l'Ordre
- ✓ de M. Gabriel Seyer, t.i.m. (RD) à titre de nouveau président du comité d'inspection professionnelle
- ✓ de M. Étienne Croteau, t.i.m. (MN) comme nouvel administrateur du conseil d'administration en date du 26 mars 2021
- ✓ de Mme Danielle Boué, t.i.m. (RD), à titre de représentante au conseil 2021-2022 du CIQ

#### ADOPTION

- ✓ de suspendre les exigences relatives au nombre d'examens à réaliser dans le cadre des pratiques autonomes
- ✓ de reporter à la mi-septembre 2020 la modification du programme d'inspection professionnelle générale 2020
- ✓ de reporter la date d'échéance du plan d'application - Normes de pratique médicament et substances 2020-2021 au 31 décembre 2022
- ✓ d'annuler le 46<sup>e</sup> congrès de l'Ordre dû à la pandémie de la COVID-19
- ✓ de la mise en application du processus des autorisations spéciales suivant l'arrêté ministériel 2020-034 concernant les étudiants.
- ✓ d'abandonner le principe ALADA
- ✓ de la mise à jour des normes de pratique concernant « Médicaments et substances »
- ✓ d'appuyer la position de l'American Association of Physicists in Medicine en lien avec l'abandon du tablier protecteur pour les patients
- ✓ de produire des trousseaux de formation continue en remplacement du congrès 2020.
- ✓ du plan stratégique 2020-2023

- ✓ des états financiers audités au 31 mars 2020
- ✓ du budget pour l'année 2020-2021
- ✓ du gel de la cotisation annuelle des membres de l'OTIMROEPMQ au tarif de 400 \$ pour l'année 2021-2022
- ✓ de la nouvelle structure organisationnelle de l'Ordre
- ✓ d'ajouter des formations sur le langage des signes parmi les activités admissibles au développement professionnel
- ✓ de la période de consultation au sujet de la cotisation auprès des membres du 16 octobre au 16 novembre 2020
- ✓ du programme d'inspection professionnelle 2021-2022
- ✓ de modifier le programme d'inspection professionnelle 2020 en fonction de la pandémie
- ✓ d'accepter le projet de programme d'AEC en parcours Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) du Collège Ahuntsic
- ✓ d'autoriser aux anciens membres radiés depuis plus de 5 ans, mais depuis moins de 15 ans, l'obtention d'un permis limité à la vaccination
- ✓ du document « Énoncé de position sur le plan de traitement en radio-oncologie et plan d'action »
- ✓ du programme de surveillance pour l'audit en mammographie phase II tel que recommandé par le comité d'inspection professionnelle

# POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

## Liste des politiques de gouvernance en vigueur

NUMÉRO	TITRE	ENTRÉE EN VIGUEUR	MISE(S) À JOUR
CAD-01	Système d'évaluation des comités	1995-06-01	2017-09-29 2018-11-30
CAD-03	Cumul de postes	1995-03-18	2013-05-29 2017-12-09
CAD-04	Secrétaire de l'Ordre	1989-06-01	2013-05-29
CAD-06	Nomination des membres de comités	1988-05-25	2013-05-29 2017-12-09
CAD-07	Avis de convocation et ordre du jour des séances du conseil d'administration	1996-03-23	2013-05-29 2017-12-09
CAD-10	Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre	2005-05-25	2013-05-29
CAD-14	Tenue vestimentaire	2011-05-25	
CAD-15	Conditions de travail pour le poste de présidence de l'Ordre	2015-05-22	2017-12-09
CAD-16	Règles de conduite des affaires du conseil d'administration	2015-05-22	2017-09-29
CAD-17	Accueil et intégration d'un nouvel administrateur	2018-11-30	
CAD-18	Adoption de documents par le conseil d'administration	2017-03-24	2017-12-09
CAD-19	Comité de gouvernance	2017-12-09	
CAD-20	Comité des ressources humaines	2018-11-30	
CAD-21	Évaluation des membres du conseil d'administration	2018-11-30	
CAD-22	Évaluation des séances du conseil d'administration	2018-11-30	
CAD-23	Formation continue des administrateurs du conseil d'administration	2018-11-30	
CAD-24	Évaluation de la présidence du conseil d'administration	2020-09-29	
CAD-25	Évaluation de la direction générale	2020-09-29	



---

## ÉLECTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

ÉLECTIONS AU SEIN DE CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUES AU COURS DE L'EXERCICE :

Le nouveau conseil d'administration est constitué le 26 novembre 2020.

### ÉLECTIONS

---

- ▶ Lajoie, Maripier, t.i.m., vice-présidente, élue par acclamation
- ▶ Beaudry, Mélanie, t.i.m., trésorière, élue par acclamation

### ÉLUS

---

- ▶ Boudreau, Annie, t.i.m., représentante du secteur de l'échographie médicale
- ▶ Dubé, Vincent, t.i.m., représentant du secteur de la médecine nucléaire
- ▶ Nolin, Alexandra, t.r.o., représentante du secteur de la radio-oncologie
- ▶ Paquin, Marie-Josée, t.i.m. représentante du secteur du radiodiagnostic
- ▶ Pétion, Anaïs, t.e.p.m., représentante du secteur de l'électrophysiologie médicale

### ÉLU PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AFIN DE COOPTER UN POSTE VACANT EN COURS D'EXERCICE

---

- ▶ Croteau, Étienne, t.i.m. (MN), entré en poste le 26 mars 2021, représentant de toutes les régions administratives à l'exception de la Capitale Nationale et de Montréal

### NOUVELLEMENT NOMMÉ

---

- ▶ Mathieu, Jean, administrateur nommé par l'Office des professions du Québec

---

## CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET SANCTIONS

---

Voir le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec* en annexe (Annexe 1).

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements au *Code d'éthique et de déontologie* des membres du conseil d'administration.

---

## NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DES COMITÉS

---

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres d'autres comités.

---

## FORMATION EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE OFFERTE AUX MEMBRES DE L'ORDRE

---

En octobre 2020, l'Ordre a rendu disponible une formation en éthique et en déontologie destinée à l'ensemble de ses membres.

# COMITÉS FORMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

## COMITÉ DE GOUVERNANCE



### MEMBRES

- ▶ Paquin, Marie-Josée, t.i.m. (RD), présidente du comité (en remplacement de Catherine Forget, t.r.o., novembre 2020)
- ▶ Dubé, Vincent, t.i.m. (MN), membre du comité (depuis novembre 2020)
- ▶ Morin, Jean-Paul, administrateur nommé, membre du comité (en remplacement de Jean-Denis Asselin, novembre 2020)
- ▶ Ratelle, Mélanie, t.r.o., présidente du conseil d'administration



### MANDAT

- ▶ Élaborer la charte de gouvernance de l'Ordre
- ▶ S'assurer de l'application des meilleures pratiques et des tendances actuelles en matière de saine gouvernance dans les organismes comparables à l'Ordre
- ▶ Évaluer périodiquement le fonctionnement et les performances des comités de l'Ordre.
- ▶ Recommander les dispositions appropriées pour l'amélioration des performances, en fonction des meilleures pratiques de saine gouvernance



### PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

- ▶ Veiller à l'efficacité du fonctionnement du conseil d'administration et des comités de l'Ordre et en rendre compte à ce même conseil d'administration
- ▶ Effectuer, en collaboration avec la direction générale de l'Ordre, une vigie sur les tendances en matière de saine gouvernance et le développement des meilleures pratiques de gouvernance
- ▶ Déterminer parmi celles-ci, les pratiques les plus appropriées au contexte de l'Ordre et les soumettre au conseil d'administration pour adoption
- ▶ Traiter toute autre question de gouvernance que le conseil d'administration lui demande d'examiner et soumettre les recommandations qu'il juge appropriées sur les sujets qui sont de son ressort



### NOMBRE DE RÉUNIONS

- ▶ 6 réunions régulières
- ▶ 1 rencontre de travail



### PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES

- ✔ Révision du plan de travail 2020-2021 du comité de gouvernance
- ✔ Révision du cycle de gestion du comité de gouvernance
- ✔ Participation aux échanges et enjeux reliés aux élections 2020 quant à la diminution du nombre d'administrateurs et à la perte d'expertise potentielle
- ✔ Révision de la matrice de compétences des administrateurs du conseil d'administration
- ✔ Analyse de candidatures en vue de pourvoir un poste d'administrateur vacant au conseil d'administration
- ✔ Élaboration du processus d'évaluation de la présidence et de la direction générale en collaboration avec le comité des ressources humaines
- ✔ Création des politiques d'évaluation de la présidence et de la direction générale

## COMITÉ EXÉCUTIF



### NOMBRE DE RÉUNIONS

- 6 réunions régulières



### PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES

- ✓ Analyse de deux demandes de révision de dossier relativement à l'admission aux professions
- ✓ Nomination des scrutateurs pour les élections du 22 octobre 2020
- ✓ Examen du dossier d'un membre en lien avec une infraction criminelle
- ✓ Révision du coût de l'examen
- ✓ Analyse du dossier d'un candidat ayant commis une infraction criminelle en vue de son inscription au registre des étudiants






### MEMBRES

- Ratelle, Mélanie, t.r.o., présidente du conseil d'administration
- Lajoie, Maripier, t.i.m., vice-présidente du conseil d'administration (en remplacement de Valérie Faucher, t.i.m., novembre 2020)
- Morin, Jean-Paul, administrateur nommé, membre du comité (en remplacement de Jean-Denis Asselin, novembre 2020)

## COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES




### MEMBRES

- 
 Beaudry, Mélanie, t.i.m. (MN), présidente du comité (en remplacement de Maripier Lajoie, t.i.m. (RD), novembre 2020)
- 
 Legault, Paulette, FCPA, FCGA, ASC, administratrice nommée, membre du comité
- 
 Pétion, Anaïs, t.e.p.m., membre du comité (en remplacement de Dominique Guérin, t.i.m. (RD), novembre 2020)






### MANDAT

- 
 Aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance de l'information financière, de la gestion des finances, du contrôle et de la gestion des risques et des activités d'audit externe.



### PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

- 
 Surveillance de l'information financière
  - Réviser et recommander les orientations budgétaires au conseil d'administration
  - Examiner la situation financière au cours de l'exercice
  - Évaluer les politiques de placement
  - S'assurer de la qualité et de l'intégrité des états financiers annuels
  - Recommander au conseil d'administration l'approbation des états financiers annuels
- 
 Surveillance du contrôle et de la gestion des risques
  - Recommander au conseil d'administration le plan à long terme de la gestion des risques
  - Proposer au conseil d'administration les ressources requises pour la réalisation du mandat de gestion des risques
- 
 Surveillance des activités d'audit externe
  - Rencontrer les auditeurs indépendants afin de revoir le plan d'audit annuel ainsi que les résultats de l'audit
  - Informer les auditeurs indépendants des intérêts et des préoccupations du conseil d'administration à l'égard de l'audit des comptes et affaires de l'Ordre
  - Recevoir chaque année un rapport des auditeurs indépendants confirmant leur indépendance ainsi que tous les mandats exécutés pour l'Ordre
  - Analyser les principales conclusions ou recommandations des auditeurs indépendants
  - Passer en revue le rapport des auditeurs indépendants
  - Rencontrer, à huis clos, les auditeurs indépendants afin de s'assurer que la direction n'a imposé aucune restriction et de traiter de toute question qui de l'avis de l'auditeur doit être discutée en privé
  - Faire des recommandations au conseil d'administration quant à la nomination des auditeurs indépendants ou le renouvellement de leur mandat annuel








### NOMBRE DE RÉUNIONS

- 
 7 réunions régulières



### PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES

- 
 Révision du plan de travail 2020-2021 du comité d'audit et gestion des risques
- 
 Analyse trimestrielle des états des résultats et du bilan financier de l'Ordre
- 
 Présentation des états financiers de l'auditeur indépendant
- 
 Présentation du portefeuille de placement
- 
 Présentation du programme d'assurance responsabilité

# COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES



## NOMBRE DE RÉUNIONS

- 3 réunions régulières
- 1 rencontre de travail



## PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES

- ✓ Suivi de la situation des ressources humaines au siège social
- ✓ Conditions de travail pour les employés de l'Ordre pour la période de référence 2021-2022
- ✓ Présentation du nouvel organigramme de l'Ordre
- ✓ Suivi au poste de la direction générale, entrée en poste en juin 2019
- ✓ Élaboration du processus d'évaluation de la direction générale



## MEMBRES

- 3 Nolin, Alexandra, t.r.o., présidente du comité (en remplacement de Steve Hudon, t.i.m. (RD), novembre 2020)
- 3 Bélisle, Caroline, directrice générale et secrétaire de l'Ordre, membre du comité
- 3 Boudreau, Annie, t.i.m. (Écho), membre du comité (en remplacement de Katy Gagnon, t.i.m. (RD), novembre 2020)
- 3 Morin, Jean-Paul, administrateur nommé, membre du comité (en remplacement de Sylvie Hertrich, novembre 2020)
- 3 Ratelle, Mélanie, t.r.o., présidente du conseil d'administration



## MANDAT

- 3 Assister le conseil d'administration en ce qui a trait à la mise en place des politiques et des normes, afin d'assurer une gestion des ressources humaines efficace et mobilisatrice
- 3 S'assurer de l'existence de politiques de gestion des ressources humaines adaptées aux besoins de l'organisation, notamment sur les conditions de travail, le recrutement, la rétention, la rémunération, la formation et l'évaluation
- 3 Veiller à l'application de la politique de rémunération des employés et recommander annuellement au conseil d'administration les augmentations salariales des employés
- 3 Procéder à l'évaluation annuelle de la présidence et de la direction générale, et en faire rapport au conseil d'administration
- 3 Recommander au conseil d'administration la rémunération de la présidence, de la direction générale, de même que le montant des allocations de présence consenties aux administrateurs



## PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

- 3 Élaborer le profil type recherché d'un administrateur pour l'Ordre
- 3 Élaborer le profil type recherché de président de l'Ordre
- 3 Élaborer le profil type de la direction générale pour l'Ordre

---

## DIRECTION GÉNÉRALE

---

Au 31 mars, le poste de direction générale et secrétaire de l'Ordre est assumé par une femme.

La rémunération de la directrice générale est de 145 625 \$ par année, 8 % à titre de fonds de pension et avantages sociaux des employés de l'Ordre.

---

## RESSOURCES HUMAINES

---

*Composition de l'équipe de la permanence de l'Ordre au 31 mars 2021*

### DIRECTION GÉNÉRALE

---

- Bélisle, Caroline, directrice générale et secrétaire
- Gauthier, Chantal, adjointe à la direction générale
- Michel, Stéphanie, réceptionniste
- Morel, Yves, t.i.m. (RD), syndic
- Ricard, Suzanne, responsable de la comptabilité

### DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

---

- Chevrier, Josée, t.i.m. (RD), directrice du développement professionnel
- Anderson, Noëlla, adjointe administrative de l'amélioration de l'exercice
- Charbonneau, Audrey, adjointe administrative au développement professionnel et aux événements

### DIRECTION DES COMMUNICATIONS

---

- Bujault Bolduc, Maude, directrice des communications
- Turmel, Cécile, chargée de projet aux communications

### DIRECTION DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

---

- Roy, Francine, t.i.m. (RD), directrice de l'inspection professionnelle
- Côté, Marie-Ève, t.i.m. (RD), inspectrice
- Dupuis, Geneviève, t.i.m. (RD), inspectrice
- Iniquez, Ivette, adjointe administrative à l'inspection professionnelle

### DIRECTION DES AFFAIRES PROFESSIONNELLES ET JURIDIQUES

---

- Rey El fatih, Laurence, directrice des affaires professionnelles et juridiques
- Morin, Caroline, adjointe administrative des affaires professionnelles et juridiques

### DIRECTION DE L'ADMISSION

---

- Brochu, Sonia, t.i.m. (RD), directrice de l'admission
- Vacant, adjointe administrative à l'admission
- Pomerleau, Sarah, adjointe administrative aux examens

---

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

---

Date de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice :

24 NOVEMBRE 2020



---

# ADMISSION

---





# COMITÉ DE LA FORMATION









## CONCLUSION DES CONSTATIONS ET DES AVIS



Le comité de formation a rencontré les maisons d'enseignement donnant les programmes de technologie de radiodiagnostic et de technologie de l'échographie médicale afin d'avoir un portrait de la répartition des compétences dans le cheminement des étudiants.




## MEMBRES

-  Labbé, Jean, t.i.m. (RD), responsable
-  Beaudry, Tommy, t.i.m. (MN), membre
-  Deraspe, Sonya, t.r.o., membre
-  Duffy, Charles, membre
-  Meadows, Jocelynn, membre
-  Technologue en électrophysiologie médicale (poste vacant)



## MANDAT

-  Examine, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), les questions relatives à la qualité de la formation des techniciens en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale.

## PROGRAMMES D'ÉTUDES DONT LE DIPLÔME DONNE DROIT AUX PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, AUX CERTIFICATS DE SPÉCIALISTES DE L'ORDRE

Nombre de programmes d'études, incluant s'il y a lieu les attestations d'études collégiales, donnant accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et, s'il y a lieu, aux certificats de spécialistes de l'ordre professionnel au 31 mars (selon le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*)

### NOMBRE

Programmes d'études dont le diplôme donne droit aux permis ou, s'il y a lieu, aux certificats de spécialiste au 31 mars

16



## RÉUNIONS DU COMITÉ

	NOMBRE
Réunions tenues	2

## EXAMEN DE LA QUALITÉ DE LA FORMATION

### ***Programmes d'études ayant fait l'objet d'un examen de la qualité de la formation***

	NOMBRE
Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice précédent (en attente d'un avis)	1
Programmes d'études dont l'examen est entamé au cours de l'exercice	0
Programmes d'études dont l'examen est terminé (dont l'avis a été rendu) au cours de l'exercice (au total)	0
Avis positifs	N/A
Avis recommandant des modifications	N/A
Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice	1

\* La qualité de la formation s'étend de l'adéquation de la formation aux compétences à acquérir pour l'exercice d'une profession.



---

# COMITÉ DE L'ADMISSION

---



## NOMBRE DE RÉUNIONS



4 réunions



## MEMBRES



Charland, Bibiane, t.i.m. (MN), responsable



Benôit, Sylvie, t.i.m. (MN) (jusqu'à mai 2020)



Blais, Carine, t.e.p.m., membre



Chaîné, Marie-Émilie, t.i.m. (RD), membre



Hoskin, Mary Ann, t.i.m. (RD), membre



Joly, Lise, t.r.o., membre



Larivée, Jade, t.e.p.m., membre (à partir de février 2021)



Lizotte, Manon, t.i.m. (RD), membre,



Milot, Annie, t.i.m. (RD), membre



Papineau, Louise-Anne, t.i.m. (MN), membre (à partir de novembre 2020)



Piché, Émilie, t.r.o., membre



## MANDAT



Étudier les dossiers des candidats en provenance des pays étrangers, afin de déterminer si une équivalence de diplôme ou de formation doit être acceptée.

## RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

Les renseignements suivants concernent également les demandes adressées à un organisme tiers, délégué par l'Ordre, responsable d'une partie ou de la totalité du processus de reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un permis.

## RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

### Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC*	HORS DU CANADA
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	2	7	31
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	1	4	1
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	3	29
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	1	0	1
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	0

\* mais au Canada

### Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées\* au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC*	HORS DU CANADA
Un ou des cours	0	1	21
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	29
Un ou des stages	0	2	0
Un ou des examens	0	0	28
Autres exigences imposées (à préciser au rapport annuel)	0	0	0

\* Veuillez tenir compte du fait qu'une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

\*\* mais au Canada

## RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

## FORMATION DES PERSONNES RESPONSABLES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

**Activités de formation suivies par les personnes responsables d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste au 31 mars**

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Évaluation des qualifications professionnelles	2	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	0	0

## RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

Les renseignements suivants concernent également les demandes adressées à un organisme tiers, délégué par l'Ordre, responsable d'une partie ou de la totalité du processus de reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste.

L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences. Les données suivantes concernent celles de l'Ordre uniquement.

## RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

### Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de formation.

Une subvention a été accordée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec (MIFI) pour mettre sur pied un processus d'entrevues orales structurées (EOS) pour les candidats formés hors du Canada. Une firme externe a été engagée pour ces travaux. Le projet est actuellement en cours et devrait se terminer au cours de l'année 2021.

L'Ordre, en collaboration avec le collège Ahuntsic, a entamé les démarches pour mettre en place une attestation d'études collégiales (AEC) pour bonifier la formation d'appoint donnée aux candidats formés à l'étranger. Cette AEC sera couplée à une formule de reconnaissance des acquis de compétence (RAC) qui permettra aux candidats d'avoir une formation sur mesure pour eux. L'Ordre a obtenu une subvention du MIFI pour financer l'élaboration des outils RAC.

## RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'a été reçue au cours de l'exercice.

### ***Demandes de révision des décisions sur la reconnaissance d'une équivalence***

	NOMBRE
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) (au total)	2
maintenant la décision initiale	2
modifiant la décision initiale	0
Demandes de révisions pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	2
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0

## RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DES COMPÉTENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe c.2 de l'article 93 du *Code des professions*, mais aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance mutuelle des compétences n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

---

# RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

---





## GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – TOUS LES MEMBRES

**Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement**

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	PAR ASSURÉ POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
souscrivant au fonds d'assurance de l'Ordre	0	0	0
adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	6 671	1 000 000 \$	2 000 000 \$
fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	0	0	0
fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	0	0	0
fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	0	0	0
dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	0		

## GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – MEMBRES EXERÇANT AU SEIN DE SOCIÉTÉS

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe g de l'article 93 du *Code des professions* imposant aux membres de l'Ordre autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A., l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie.

**Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars exerçant au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. à titre d'associé ou d'actionnaire en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement**

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	PAR ASSURÉ POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	0	0	0
adhérant, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	1	1 000 000 \$	2 000 000 \$
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	1	2 000 000 \$	2 000 000 \$
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	0	0	0
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	0	0	0

**Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars exerçant seul à titre d'actionnaire unique et n'ayant aucun autre membre de l'Ordre à son emploi en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement**

MOYEN DE GARANTIE	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE		
	NOMBRE DE MEMBRES	PAR SINISTRE	PAR ASSURÉ POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	0	0	0
adhérant, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	4	1 000 000 \$	2 000 000 \$
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	0	0	0
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	0	0	0
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	0	0	0

## RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES ET DÉCLARATIONS DE SINISTRE

	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	1
Membres concernés par ces réclamations	1
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	0

## MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE INFORMATION AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle <sup>1</sup>	1
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic	1

## FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

L'Ordre n'a pas constitué un fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle pour ses membres.

<sup>1</sup> Information transmise au service de l'Inspection professionnelle.

---

# INDEMNISATION

---

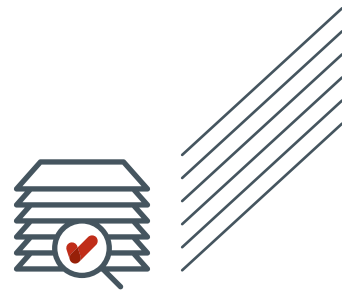


L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommis de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*.

---

# INSPECTION PROFESSIONNELLE

---



# COMITÉ DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE



## NOMBRE DE RÉUNIONS

- 28 réunions



## RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

### PROGRAMME DE SURVEILLANCE PROFESSIONNELLE DÉBUTANT LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021

(inspection individuelle par membre)



## NOMBRE DE MEMBRES À INSPECTER

- 1 646 membres



## SÉLECTION DES MEMBRES REPOSANT SUR LES FACTEURS DE RISQUE OU AUTRES MOYENS SUIVANTS

- ✓ Membre exerçant depuis moins d'un an
- ✓ Membre ayant entre 10 et 15 ans de pratique
- ✓ Membre exerçant dans le secteur spécifique de la tomodensitométrie
- ✓ Membre ayant eu un signalement du syndic, du public, d'un employeur ou d'un pair relativement à la compétence
- ✓ Aléatoirement



## MEMBRES

- Seyer, Gabriel, t.i.m. (RD), président
- Drouin, Marie-Claude, t.i.m. (RD), secrétaire
- Aubé, Julie, t.i.m. (RD), membre
- Beaulieu, Dominic, t.i.m. (RD), membre
- Bélanger, Marie-Claude, t.r.o., membre
- Bouvier, Audrey, t.i.m. (RD), membre
- Côté, Marie-Ève, t.e.p.m., membre
- Chouinard, Mélanie, t.r.o., membre
- Dubé, Vincent, t.i.m. (MN), membre (jusqu'en novembre 2020)
- Dubois, Richard, t.i.m. (MN), membre
- Fortin, Steve, t.r.o. (membre depuis novembre 2020)
- Girard, Caroline, t.e.p.m., membre
- Lavallée, Mélissa, t.e.p.m., membre à partir de janvier 2021
- Marceau, Fabienne, t.i.m. (RD), membre
- Marcil, Sophie, t.i.m. (MN), (membre à partir de novembre 2020)
- Onedamdy, Tanja, t.i.m. (RD), membre
- Robert, Josée, t.i.m. (MN), membre



## MANDAT

- Surveille l'exercice de la profession en vérifiant notamment les dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements utilisés.
- Enquête sur la compétence professionnelle de tout membre de l'Ordre suite à une demande du conseil d'administration ou de sa propre initiative.
- Élabore et tient à jour les normes de pratique.
- Fait rapport au conseil d'administration sur ses activités avec les recommandations qu'il juge appropriées.
- Informe le syndic lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un professionnel a commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec* ou des règlements adoptés conformément à ces deux lois.
- Durée du mandat :
  - Le responsable du comité est nommé pour 3 ans
  - Les membres sont nommés pour 2 ans

## INSPECTIONS ISSUES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE OU INSPECTIONS DITES RÉGULIÈRES

### *Inspections individuelles*

	NOMBRE
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	149
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	1 646
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	1 646
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	2
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1 133
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	2
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	2
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	192



---

# BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

---

## Liste des principales lacunes observées

### ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Le comité rappelle aux membres l'importance d'agir selon leur *Code de déontologie* en ce qui a trait à la mise à jour des connaissances et à la formation requise dans l'exercice de leurs fonctions. Référence : *Code de déontologie des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale*, art. 1.

### SYSTÈMES DE TRAITEMENT D'ARCHIVAGE ET DE TRANSMISSION DES DONNÉES ET DES IMAGES

#### INTÉGRITÉ ET CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Le comité recommande aux membres de fermer leur session lorsqu'ils quittent leur poste de travail.

### DROITS ET SÉCURITÉ

#### DISPONIBILITÉ DU MATÉRIEL D'URGENCE

Dans les salles où il se fait des examens nécessitant l'administration de médicaments et de substances de contraste, les technologues doivent s'assurer de la disponibilité du matériel d'urgence suivant :

- ✓ Système d'oxygène;
- ✓ Système de succion;
- ✓ Sphygmomanomètre et stéthoscope;
- ✓ Trousse ou cabaret d'urgence.

### MÉDICAMENTS ET SUBSTANCES

Les membres doivent s'assurer qu'un avis écrit signé par le médecin spécialiste (p. ex. radiologiste, urgentologue, cardiologue, radio-oncologue) soit remis au patient ayant réagi à l'administration d'un médicament ou d'une substance administrée et que des explications appropriées à la situation lui soient fournies. De plus, consigner l'information au dossier patient et au dossier de l'utilisateur, si possible.

### MÉTHODE D'HYGIÈNE

L'hygiène des mains étant une mesure essentielle pour la prévention des infections nosocomiales, le comité recommande aux technologues de nettoyer leurs mains entre chaque patient et lorsque la situation l'exige. À moins d'une situation particulière, le port de gants n'est pas recommandé. S'il y a lieu, le retrait de ceux-ci doit être suivi d'une hygiène des mains immédiate.

---

## INSPECTIONS DE SUIVI

---

	NOMBRE
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	0
Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	1

---

---

## INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

---

	NOMBRE
Inspections pendantes portant sur la compétence au 31 mars de l'exercice précédent	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice (au total)	1
Rapports d'inspection produits au cours de l'exercice à la suite des inspections réalisées portant sur la compétence au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Inspections pendantes portant sur la compétence au 31 mars de l'exercice	0

---

## MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

	NOMBRE
Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	0

## RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Une audience a été tenue au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle avec un membre pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation.

OBLIGER UN MEMBRE À COMPLÉTER AVEC SUCCÈS	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1*
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

\*Le technologue visé par cette recommandation a décidé de quitter la profession.

## SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice.

## INFORMATIONS TRANSMISES AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	1
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic	2

---

# NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

---



## LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE

Rien n'a été réalisé au cours de l'exercice sur la loi constitutive de l'Ordre ou sur sa réglementation.

## NORMES, GUIDES OU STANDARDS DE PRATIQUE DE L'ORDRE OU LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

NORMES DE PRATIQUE	TRAVAUX RÉALISÉS
Normes de pratique spécifiques - Imagerie par résonance magnétique	✔ En analyse présentement
Normes de pratique spécifiques - Médicaments et substances	✔ Mise à jour ✔ Publication sur le site web de l'Ordre ✔ Envoi de l'information aux membres via l'infolettre de l'Ordre

## AVIS OU ÉNONCÉS DE POSITION ADRESSÉS AUX MEMBRES DE L'ORDRE À L'ÉGARD DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

AVIS OU ÉNONCÉS	TRAVAUX RÉALISÉS
Avis de radioprotection en tomodynamométrie	✔ Adoption par le conseil d'administration de l'Ordre ✔ Publication sur le site web de l'Ordre

---

# FORMATION CONTINUE

---



# ÉTAT DE SITUATION DE L'ORDRE AU REGARD DE LA FORMATION CONTINUE

## Situation de l'Ordre relativement à l'offre d'activités de formation continue de ses membres :

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes (collège, université, autre).

## Situation de l'Ordre relativement à l'encadrement de la formation continue de ses membres :

L'Ordre a un règlement sur la formation continue obligatoire pour l'ensemble de ses membres.

L'Ordre a un règlement sur la formation continue obligatoire pour ses membres exerçant certaines activités.

### Dispense d'activités de formation continue au cours de l'exercice

	NOMBRE	
	DEMANDES REÇUES	DEMANDES REFUSÉES
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	262	
Nombre de membres concernés par les demandes refusées		6

### Période de référence du règlement ou de la politique de formation continue obligatoire

Date de fin de la période de référence	31 décembre 2020
--	------------------

### Membres concernés\* par des sanctions ou des mesures imposées, au cours de l'exercice, découlant du défaut de se conformer au règlement ou à la politique sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre

	NOMBRE	
Radiation du Tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0	
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	18	
Information transmise au comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence	0	
Obligation de compléter avec succès un cours ou un stage de perfectionnement	0	

\* Un membre peut être concerné par plus d'une sanction ou mesure.

# AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE DES MEMBRES

FORMATIONS OBLIGATOIRES	NOMBRE D'HEURES	INSCRIPTIONS MEMBRE	INSCRIPTIONS NON-MEMBRE
<b>FORMATIONS THÉORIQUES</b>			
Doppler carotidien ou transcrânien	30 h	9	0
Introduction d'un ballonnet œsophagien en PSG	3 h	0	0
Vérification d'un cardiostimulateur ou d'un cardio-défibrillateur	35 h	13	0
Programmation d'un cardiostimulateur ou d'un cardio-défibrillateur	15 h	13	0
Ajustement des masques pour le BPAP ou le CPAP en PSG	70 h	5	0
Lavement baryté double contraste (LBDC) - pratique autonome	15 h	1	0
Échographie cardiaque (12 modules / 4 cours)	40 h - 45 h	114	0
Techniques d'injection, signes vitaux et asepsie	17 h	26	0
Insertion d'un cathéter veineux central par approche périphérique (CVCAP) - pratique autonome	65 h	12	0
<b>Sous-total</b>		<b>193</b>	<b>0</b>
<b>FORMATIONS PRATIQUES</b>			
Doppler carotidien ou transcrânien	50 h	9	0
Vérification ET Programmation cardiostimulateur ou cardio défibrillateurs	30 h	12	0
Ajustement des masques pour le BPAP ou le CPAP en PSG	70 h	2	0
Lavement baryté double contraste (LBDC) - pratique autonome	35 h	0	0
Échographie cardiaque ou vasculaire	175 h	18	0
Introduction d'un ballonnet œsophagien en PSG	50 h	0	0
Administration de substances de contraste	2 h	8	0
Prélèvement sanguin	2 h	9	0
Rehaussement des compétences en positionnement mammographique	70 h	72	0
<b>Sous-total</b>		<b>130</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>323</b>	<b>0</b>



FORMATIONS FACULTATIVES	NOMBRE D'HEURES	INSCRIPTIONS MEMBRE	INSCRIPTIONS NON-MEMBRE
Conférences (200 conférences)	30 min – 2 h 30	1 512	0
Mammographie (4 cours)	6 h – 15 h	201	0
Résonance magnétique (IRM)	5 h – 60 h	71	0
Tomodensitométrie (4 cours)	30 min – 10 h	50	0
Lavement baryté double contraste (4 quiz)	5 h	16	0
Éthique et déontologie	2 h	1 075	0
Échographie (3 cours)	5 h – 20 h	55	0
L'imagerie numérique en radiodiagnostic CR/DR	10 h	12	5
Quiz en radioprotection (2)	45 min – 1 h 30	892	0
Principes physiques et appareillage de base en ultrasonographie	20 h	29	1
Initiation à l'échographie obstétricale	30 h	18	0
Échographie abdominale, pelvienne et de surface	45 h	25	4
Dosimétrie (6 cours)	25 h – 30 h	9	0
La sédation-analgésie	6 h	36	0
L'utilisation sécuritaire des substances de contraste iodées par les technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie	2 h	6	0
Les principales incidences radiographiques du système osseux (techniques et critères de réussite)	45 h	19	6
Ostéodensitométrie	45 h	14	0
MIDLINE-Cathéter veineux périphérique profond	5 h	7	0
Trousses de formation en ligne 2020	5 h	1 894	0
Webinaire LBDC	5 h	4	0
<b>Sous-total</b>		<b>5 945</b>	<b>16</b>
<b>FORMATION EN SALLE</b>			
Évaluation de pratique autonome	4 h – 10 h	4	0
<b>Sous-total</b>		<b>4</b>	<b>0</b>
<b>FORMATION EN COLLABORATION</b>			
Symposium en imagerie du sein (Collège Ahuntsic)		372	14
Éthique et déontologie (OPTQ)		0	132
<b>Sous-total</b>		<b>372</b>	<b>146</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 321</b>	<b>162</b>
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>6 806</b>	

---

**ENQUÊTES  
DISCIPLINAIRES**  
DU BUREAU  
DU **SYNDIC**

---



## BUREAU DU SYNDIC

### SYNDIC

- Morel, Yves, t.i.m. (RD)

### SYNDICS ADJOINTS

- Audet, Karine, t.r.o.
- Courville, Manon, t.i.m. (MN)
- Hamelin, France, t.i.m. (MN)
- McNicoll, Cathy, t.e.p.m.
- Moore, Estelle, t.i.m. (RD)
- Toupin, Marielle, t.i.m.(E) (RD)

### Composition du bureau du syndic au 31 mars selon le statut d'emploi

	NOMBRE	
	À TEMPS PLEIN*	À TEMPS PARTIEL
Syndic	0	1
Syndics adjoints, s'il y a lieu	0	6
Syndics correspondants, s'il y a lieu	0	0

\* Selon le critère de l'Ordre

## DEMANDES D'INFORMATION ET SIGNALEMENTS ADRESSÉS AU BUREAU DU SYNDIC

	NOMBRE
Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice	50
Signalements reçus par le bureau du syndic au cours de l'exercice	35

## ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

	<b>NOMBRE</b>
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	15
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	19
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	6
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur; Bureau du coroner; RAMQ; CSST; etc.)	7
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	6
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	0
Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	0
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	19
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	27
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	14
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	10
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	3
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	7

## DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	5
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	22
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	7
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	4
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic <i>ad hoc</i>	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	9
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	1
Enquêtes autrement fermées	1

## MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'INFORMATION AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par les syndicats <i>ad hoc</i> (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	2

## REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE

Aucune requête n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

## REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Aucune requête n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

## ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

## ENQUÊTES DES SYNDICS *AD HOC*

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent aux mains des syndics *ad hoc* et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

## DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS *AD HOC*

Aucune décision rendue par les syndics *ad hoc* sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement.

## ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS *AD HOC*

Deux plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndics *ad hoc* étaient pendantes au 31 mars de l'exercice précédent et cinq plaintes ont été portées au conseil de discipline par ceux-ci au cours de l'exercice.

## PLAINTES DU BUREAU DU SYNDIC ET DES SYNDICS *AD HOC* AU CONSEIL DE DISCIPLINE

	NOMBRE
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	2
Plaintes portées par le bureau du syndic ou par les syndics <i>ad hoc</i> au conseil de discipline au cours de l'exercice	5
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	20
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics <i>ad hoc</i> fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	6
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	1
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	5
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	1

## NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC

**Nombre de plaintes, déposées par le bureau du syndic ou par les syndic ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice, concernées par chacune des catégories d'infractions**

	NOMBRE
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2)	5
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 ou au <i>Code de déontologie</i> des membres de l'ordre professionnel)	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	3
Infractions liées au comportement du professionnel	2
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle (a. 114)	0
Entraves au bureau du syndic (a. 122, al. 2)	1
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (a. 122.0.1)	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)	0

*Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.*

## FORMATION DES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDIC

**Activité de formation suivie par les membres du Bureau du syndic\* au 31 mars**

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	1	6

\* Syndic, syndic adjoints et syndic correspondants

---

**COMITÉ** DE  
LA RÉVISION  
DES **DÉCISIONS**  
DU BUREAU  
DU **SYNDIC**

---







**NOMBRE DE RÉUNIONS**

Aucune réunion



**PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES**

Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



**MEMBRES**

- Thibault, Nathalie, t.i.m. (RD), responsable
- Asselin, Jean-Denis, administrateur nommé (du 26 septembre 2019 au 5 novembre 2020)
- Bolduc, Louise, t.i.m. (MN), membre
- Bouchard, Diane, t.e.p.m., membre
- Dufour, Linda, t.i.m. (MN), membre
- Gagnon, Marie-Josée, t.i.m. (RD), membre
- Mathieu, Jean, administrateur nommé (à partir du 26 novembre 2020)
- Plourde, Christine, t.r.o., membre
- Proulx, Raymond, membre externe



**MANDAT**

Le comité de révision est sollicité lorsque le demandeur n'est pas satisfait de la décision prise par le syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline. Le demandeur dispose d'un délai de 30 jours, à partir de la date à laquelle il reçoit la décision du syndic, pour agir. Le comité peut rendre les avis suivants:

- Confirmer la décision du syndic et conclure de ne pas porter plainte.
- Suggérer au syndic de compléter son enquête.
- Conclure que le syndic doit porter plainte devant le conseil de discipline.

Il peut, de plus, suggérer au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle.

## FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION

ACTIVITÉ DE FORMATION	NOMBRE DE PERSONNES	
	S'ÉTANT INSCRITES	NE S'ÉTANT PAS INSCRITES
Actes dérogatoires à caractère sexuel	2	7

---

# CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES

---



---

## CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES

---

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

---

## ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES

---

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

---

# CONSEIL DE DISCIPLINE

---



**NOMBRE DE RÉUNIONS**

- 5 réunions

**PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES**

- Il a rendu six décisions, à savoir quatre décisions sur culpabilité et sanction, une décision sur culpabilité et une décision sur sanction, et ce, concernant des plaintes toutes portées par le syndic. Au cours de l'exercice, l'intimé(e) s'est reconnu coupable et s'est vu imposé une sanction dans quatre des six dossiers. Dans un autre dossier, l'intimé a été acquitté et le conseil a rendu une décision sur sanction après avoir conclu à la culpabilité de l'intimé dans un autre.
- Trois des six décisions rendues par le conseil de discipline au cours de l'exercice l'ont été dans les 90 jours suivant la prise en délibéré du dossier.
- Aucune décision n'a été portée en appel devant le Tribunal des professions et aucun dossier devant le Tribunal des professions n'était pendant.

**MEMBRES**

- Bélisle, Caroline, secrétaire (du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 29 septembre 2020)
- Rey El fatih, Laurence, secrétaire (à partir du 29 septembre 2020)
- Boulanger, Josée, t.i.m. (RD), membre
- Boulanger, Monique, t.i.m. (MN), membre
- Brisebois, Lyne, t.i.m. (RD), membre
- Dery, Manon, t.e.p.m., membre
- Felx, Nicole, t.i.m. (RD), membre (du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 9 octobre 2020)
- Fréchette, Marlène, t.i.m. (MN), membre
- Gagnon, Gilbert, t.i.m. (RD), membre
- Hamel, Line, t.i.m. (RD), membre
- Joly, Louise, t.i.m. (RD), membre
- Labbé, Jean, t.i.m. (RD), membre
- Lowe-Mullen, Kathleen, t.i.m. (RD), membre
- Miceli, Giovanna, t.r.o., membre
- Moreau, Nancy, t.e.p.m., membre
- Paquet, Julie, t.r.o., membre

**MANDAT**

Le conseil rend une décision sur toute plainte formulée contre un membre pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, à la *Loi des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec* ou encore aux règlements découlant de ces deux lois.

## NATURE DES PLAINTES DONT L'AUDIENCE EST COMPLÉTÉE

### ACTE DÉROGATOIRE À L'HONNEUR OU À LA DIGNITÉ DE LA PROFESSION / ATTEINTE À LA CONFIDENTIALITÉ / ENTRAVE

Le 4 mai 2020, une plainte de trois chefs d'accusation a été déposée par le syndic contre une technologue en imagerie médicale dans le district de Montréal.

- ✔ Chef 1 : Avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession en consultant, sans autorisation ni justification professionnelles valable, les résultats d'examen de l'une de ses collègues de travail et usagère de l'hôpital;
- ✔ Chef 2 : A fait entrave à l'enquête menée par le syndic en lui transmettant des informations fausses ou inexactes;
- ✔ Chef 3 : a fait défaut de protéger l'accès aux renseignements et documents confidentiels contenus dans ses dossiers, en ne procédant pas à la fermeture et au verrouillage de l'écran ce son ordinateur.

L'audience sur culpabilité et sanction a eu lieu le 14 août 2020. Suivant le plaidoyer de culpabilité de l'intimée, le conseil de discipline lui a imposé une période de radiation de deux semaines sur le premier et deux semaines sur le second chef à être purgées concurremment, puis une réprimande sur le dernier chef. Le conseil a également condamné l'intimée au paiement des déboursés, y compris ceux relatifs à la publication de l'avis de la décision de radiation dans une journal.

Le 15 juillet 2020, une plainte de trois chefs d'accusation a été déposée par le syndic contre un

technologue en imagerie médicale dans le district de Montréal. La plainte a été amendée pour ne comporter plus qu'un chef d'infraction, soit d'avoir commis des actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession en consultant, sans autorisation et sans motif valable, une douzaine de dossiers-clients/usagers, et ce, par crainte de la COVID-19 et pour vérifier le travail effectué par ses collègues.

L'audience sur culpabilité et sanction a eu lieu le 20 novembre 2020. Suivant le plaidoyer de culpabilité de l'intimé sur la plainte amendée, le conseil de discipline a rendu une décision sur culpabilité et sanction le 8 mars 2021 lui imposant une amende de 3 000 \$ et le condamnant au paiement des déboursés.

### ACTE DÉROGATOIRE À L'HONNEUR OU À LA DIGNITÉ DE LA PROFESSION

Le 12 février 2019, une plainte de (2) deux chefs d'accusation, a été déposée par le syndic contre un technologue en imagerie médicale dans le district de Montréal.

- ✔ Chef 1 : avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession de technologue en imagerie médicale, lorsqu'il a tenu des propos violents, menaçants et/ou agressifs à l'égard de certains de ses collègues et/ou supérieurs, notamment, mais sans limiter la portée de ce qui précède, en proférant des menaces, implicites ou explicites, de mort ou de violence à leur endroit;
- ✔ Chef 2 : avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession lorsqu'il a adopté, dans le cadre d'un examen en radiologie, un comportement brusque et/ou agressif à l'endroit d'un usager âgé et vulnérable.

L'audience sur culpabilité a eu lieu le 18 novembre 2019, les 14, 15 et 17 janvier 2020 et le 6 février 2020. L'intimé a été trouvé coupable par le conseil le 16 mars 2020. L'audience sur sanction a eu le 3 juillet 2020 et le conseil a rendu sa décision sur sanction le 21 juillet 2020. Il a imposé à l'intimé une période de radiation de 6 mois sur chacun des chefs, périodes à être purgées concurremment en plus de le condamner au paiement des déboursés, incluant

les frais relatifs à la publication d'un avis de radiation dans le journal.

Le 16 juillet 2019, une plainte d'un chef d'accusation a été déposée par le syndic contre une technologue en imagerie médicale dans le district de Laval pour avoir adopté une conduite brusque, avoir manqué d'empathie envers son client et/ou ne pas lui avoir apporté d'aide ou d'assistance, et ce, malgré sa condition physique dans le cadre d'un examen d'imagerie par résonance magnétique.

L'audience sur culpabilité a eu lieu les 2 et 3 décembre 2019 et le dossier est pris en délibéré le 28 janvier 2020. L'intimée est acquittée suivant la décision sur culpabilité rendue le 29 mai 2020 par le conseil de discipline. Le 21 juillet 2020, le conseil de discipline a rendu la décision sur sanction et a imposé à l'intimé, sur chacun des 2 chefs, une période de radiation de six mois, périodes à être purgées concurremment, ainsi que le paiement des déboursés, incluant ceux relatifs à la publication de l'avis de radiation dans un journal.

## ACTE DÉROGATOIRE À L'HONNEUR OU À LA DIGNITÉ DE LA PROFESSION / NÉGLIGENCE

Le 16 avril 2020, une plainte de 4 chefs d'accusation a été déposée par le syndic contre une technologue en imagerie médicale du district de Montréal.

- ✔ Chef 1 : a laissé sa cliente seule et sans surveillance, la forçant à se dégager par ses propres moyens de l'appareil d'IRM, car elle éprouvait un malaise ou inconfort;
- ✔ Chef 2 : dans le cadre d'un examen de résonance magnétique, a fait preuve de négligence en omettant de faire les séquences axiales T1 et STIR de l'avant-pied droit, alors que l'ordonnance médicale avait été modifiée pour un IRM de l'avant-pied droit et en libérant sa cliente sans avoir vérifié si l'examen était complet obligeant ainsi sa cliente à revenir pour un examen complémentaire;

✔ Chef 3 : dans le cadre d'un examen d'IRM du poignet et de la main droite, a manqué d'empathie envers sa cliente et a adopté une conduite brusque et impersonnelle lors de l'examen, en laissant sa cliente seule et sans surveillance et en s'endormant à son poste de contrôle, forçant ainsi sa cliente à s'extirper seule de l'appareil d'IRM;

✔ Chef 4 : dans le cadre de la gestion du matériel nécessaire aux injections de produit de contraste lors d'examens d'IRM, a fait preuve de négligence en omettant d'assurer le remplacement quotidien des solutés comme exige le protocole et en faisant défaut d'effectuer les prélèvements de soluté selon la procédure.

L'audience sur culpabilité et sanction a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2020 et l'intimée a plaidé coupable à cette occasion. Le 16 mars 2021, le conseil de discipline a imposé à l'intimée une période de radiation de 2 semaines sur chacun des chefs 1, 3 et 4 et une période de 3 semaines sur le second. Le conseil a également ordonné que ces périodes de radiation soient purgées concurremment et que l'intimée soit condamnée au paiement des déboursés, incluant ceux relatifs à la publication d'un avis de radiation dans un journal.

## ACTE DÉROGATOIRE À L'HONNEUR OU À LA DIGNITÉ DE LA PROFESSION (ÉTAT POUVANT COMPROMETTRE LA QUALITÉ DE SES SERVICES / OUTREPASSER SES LIMITES / MANQUE DE DISPONIBILITÉ ET DE DILIGENCE / NÉGLIGENCE)

Le 28 avril 2020, une plainte de 11 chefs d'accusation a été déposée par le syndic contre un technologue en imagerie médicale dans le district de Charlevoix. À la suite de modification lors de l'audience sur culpabilité et sanction du 7 décembre 2020, la plainte comportait alors 10 chefs.

- ✓ Chefs 1, 2 et 3 : avoir exercé sa profession après avoir consommé de l'alcool ou des drogues, notamment en ayant fumé du cannabis dans le stationnement de l'hôpital alors qu'il était en fonction;
- ✓ Chefs 4, 5, 6 et 10 : ne pas avoir fait preuve de disponibilité et de diligence, notamment en faisant défaut de répondre aux appels et de se présenter à l'urgence;
- ✓ Chef 7 : avoir fait défaut de se présenter à une rencontre pour expliquer sa conduite;
- ✓ Chef 8 et 11 : avoir fait preuve de négligence dans l'exercice de sa profession et avoir outrepassé les limites de ses aptitudes et connaissances, notamment en se permettant de mentionner au patient qu'il n'avait pas de fracture, de plus que son « diagnostic » se soit avéré faux.

Suivant le plaidoyer de culpabilité de l'intimé, le conseil a rendu une décision sur culpabilité et sanction le 29 janvier 2021 et a imposé les sanctions suivantes :

- ✓ Sous chacun des chefs 1, 2 et 3 : une période de radiation de 9 mois;
- ✓ Sous chacun des chefs 4, 5, 6 et 10 : une période de radiation de 3 mois;
- ✓ Sous le chef 7 : une réprimande;
- ✓ Sous le chef 8 : une période de radiation d'un mois;
- ✓ Sous le chef 11 : une période de radiation de 3 semaines.

Le conseil de discipline a ordonné que les périodes de radiation soient purgées de façon concurrente, et ce, au moment de sa réinscription au Tableau de l'Ordre, en plus de la condamner au paiement des déboursés, incluant les frais relatifs à la publication d'un avis de radiation dans un journal.



## PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

	NOMBRE
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	5
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121)	5
Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i> (a. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	6
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

## NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

## DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

	NOMBRE
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Prononçant une radiation provisoire	0
Acquittant l'intimé	1
Requête préliminaires	0
Déclarant l'intimé coupable (décision sur culpabilité)	0
Acquittant partiellement l'intimé et le déclarant coupable sur certains chefs	0
Imposant une sanction (décisions sur sanction)	1
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction (décisions sur culpabilité et sanction)	4

## SANCTIONS IMPOSÉES\* PAR LE CONSEIL

	NOMBRE
Réprimande	2
Amende	1
Radiation provisoire	0
Radiation temporaire	17
Ordonnance de remboursement	0
Révocation du permis	0
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

\* Par chefs d'infraction et avant l'application du principe de la globalité le cas échéant.

## RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

## REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU À LA SUITE D'UNE RADIATION OU REQUÊTES EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Aucune requête en vertu de l'article 161 du *Code des professions* n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au infractions prévues au chapitre VII du *Code des professions*.

## FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE, AUTRES QUE LA PRÉSIDENTE, RELATIVES À LEURS FONCTIONS

**Activité de formation suivie par les membres du conseil de discipline, autre que la présidence, au 31 mars**

ACTIVITÉ DE FORMATION	NOMBRE DE PERSONNES	
	S'ÉTANT INSCRITES	NE S'ÉTANT PAS INSCRITES
Actes dérogatoires à caractère sexuel	6	8

## ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRES VII DU CODE DES PROFESSIONS

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	4
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	4
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du <i>Code des professions</i>	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du <i>Code des professions</i> (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	4
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	0
Actions non judiciaires (au total)	4
Avertissements incluant invitations à devenir membre	1
Mises en demeure ou avis formels	3
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

## POURSUITES PÉNALES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE DES PROFESSIONS

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

**Amendes imposées et créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice**

	MONTANT
Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	0 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0 \$

---

# COMMUNICATIONS ET RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE

---






# LISTE DES PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES OU INFORMATIVES ADRESSÉES À SES MEMBRES OU AU PUBLIC

## REVUE SCIENTIFIQUE *ÉchoX*

Depuis 1964, l'*ÉchoX* est la revue de l'OTIMROEPMQ. Elle est tirée à 7150 exemplaires et distribuée à tous ses membres et aux étudiants en dernière année de formation collégiale.


### PARUTIONS DURANT L'EXERCICE

-  Juin 2020 : Intelligence artificielle – Son apport à la profession
-  Décembre 2020 : Le mouvement au cœur de nos activités
-  Mars 2021 : L'endocrinologie un système à explorer

## INFOLETTRE *Itech*

Envoyée mensuellement, l'infolettre *Itech* est l'un des principaux outils de communication de l'Ordre. On y présente toutes les informations importantes sur les activités liées à l'Ordre et à la profession, notamment l'avis de cotisation et les élections, les formations et événements à venir et les nouveaux règlements et nouvelles normes. Il est diffusé à plus de 7500 membres, étudiants et partenaires de l'Ordre.

### PARUTIONS DURANT L'EXERCICE

-  Tous les mois à l'exception d'avril et mai 2020.

## AUTRES ENVOIS PAR COURRIEL

Outre l'infolettre mensuelle *Itech* ainsi que le bulletin mensuel d'information envoyé aux membres en lien avec leur développement professionnel, l'Ordre a communiqué à plusieurs reprises avec ses membres ainsi qu'avec les gestionnaires et les étudiants tout au long de l'année, notamment au sujet de la COVID-19, de certains changements à la pratique, des examens d'admission, de l'assemblée générale annuelle, des trousseaux de formation, des élections et de la cotisation.

## MÉMOIRES

L'Ordre a participé à plusieurs consultations initiées par l'Office des professions, mais n'a présenté aucun mémoire à l'Assemblée nationale du Québec au cours du présent exercice.

## VIDÉOS

Une vidéo a été produite en avril 2020 afin de souligner le travail des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale en ces temps de pandémie.

La présidente de l'Ordre, Mélanie Ratelle, t.r.o., a également diffusé quelques vidéos destinées aux membres, notamment en lien avec la COVID-19 ainsi que la Semaine des technologues.

---

# RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES AUTRES COMITÉS DE L'ORDRE

---



# COMITÉ DES EXAMENS



## NOMBRE DE RÉUNIONS



1 réunion



## PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES



Validation des profils d'entrée à la profession de chaque domaine



Validation des plans directeurs des examens



## MEMBRES



Boileau, Maybellyne, t.i.m. (RD), responsable



Battista, John, t.r.o., membre



Bergeron, Mathieu, t.r.o., membre



Blais, Carine, t.e.p.m., membre



Duquette, Michelle, t.i.m. (RD), membre



Fréchette, Marlène, t.i.m. (MN), membre



Hilaire, Esther, t.i.m. (MN), membre



Lalenti, Linda, t.i.m. (RD), membre



Messier, Chantal, t.r.o., membre



Robillard, Julie, t.i.m. (RD), membre



Thériault, Jessy, t.i.m. (RD), membre



Traverse, Caroline, t.e.p.m., membre (remplacement de Sara Trottier – temporaire)



Trottier, Sara, t.e.p.m., membre (jusqu'au 9 novembre 2020)



## MANDAT

Élaborer le plan-cadre de l'examen en fonction du profil d'entrée à la profession et valider le profil d'entrée à la profession de chaque discipline chaque année pour s'assurer qu'il demeure actuel.

## TRAVAUX EN LIEN AVEC LES **EXAMENS D'ADMISSION** - SOUS-COMITÉ DE **RÉDACTION**

5 jours de rencontre pour les domaines du radiodiagnostic, de la radio-oncologie et de la médecine nucléaire. 9 jours de rencontre pour le sous-comité de rédaction en électrophysiologie médicale et 10 jours pour le sous-comité de rédaction en échographie médicale.



### MEMBRES DU SOUS-COMITÉ DE RÉDACTION EN RADIODIAGNOSTIC

- Boileau, Maybellyne, t.i.m. (RD), responsable du sous-comité rédaction
- Boutot, Mélissa, t.i.m. (RD), membre (absente)
- Côté, Renelle, t.i.m. (RD), membre
- Lacharité, Cyndie, t.i.m. (RD), membre
- Lavoie, Maria, t.i.m. (RD), membre
- Ogé, Gladia, t.i.m. (RD), membre (Absente)
- Thorne, Annie, t.i.m. (RD), membre

### Rédaction de nouvelles questions pour les examens d'admission :

32 questions indépendantes. De plus, mise à jour des questions écrites en 2015 (78 questions mises à jour).



### MEMBRES DU SOUS-COMITÉ DE RÉDACTION EN RADIO-ONCOLOGIE

- Bergeron, Mathieu, t.r.o., responsable du sous-comité
- Boisvert-Huneault, Christian, t.r.o., membre
- Brousseau, Sarah-Ann, t.r.o., membre
- Leblanc, Hélène, t.r.o., membre
- Napias-Pfeiffer, Jocelyn, t.r.o., membre

### Rédaction de nouvelles questions pour les examens d'admission :

20 questions indépendantes. De plus, mise à jour des questions écrites 2015 (44 questions).



### MEMBRES DU SOUS-COMITÉ DE RÉDACTION EN MÉDECINE NUCLÉAIRE

- Hilaire, Esther, t.i.m. (MN), responsable du sous-comité rédaction
- Loranger, Roxanne, t.i.m. (MN), membre
- Rahmani, Noura, t.i.m. (MN), membre
- St-Hilaire, Julie, t.i.m. (MN), membre
- Taillefer, Valérie, t.i.m. (MN), membre

### Rédaction de nouvelles questions pour les examens d'admission :

68 questions associées à 14 mises en situation et 6 questions indépendantes. De plus, mise à jour des questions écrites en 2015 (34 questions).



### MEMBRES DU SOUS-COMITÉ DE RÉDACTION EN ÉCHOGRAPHIE MÉDICALE

- Robillard, Julie, t.i.m. (RD), responsable du sous-comité de rédaction
- Boucher, Julie, t.i.m. (RD), membre
- Ferland, Julie, t.i.m. (RD), membre
- Fortier, Karine, t.i.m. (RD), membre
- Laplante, Roxanne, t.i.m. (RD), membre
- Ouellet-Bergeron, Émilie, t.i.m. (RD), membre
- Roy, Jonathan, t.i.m. (RD), membre

Élaboration de 5 stations pour les ECOS et guide d'encadrement pour les étudiants.



### MEMBRES DU SOUS-COMITÉ DE RÉDACTION EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE

- Trottier, Sara, t.e.p.m., responsable du sous-comité de rédaction jusqu'au 9 novembre 2020
- Traverse, Caroline, t.e.p.m., membre / responsable du sous-comité en remplacement Sara Trottier



- Beauchamps, Marie-Anne, t.e.p.m., membre
- Beaudoin, Valérie, t.e.p.m., membre
- Gaucher, Alexandre, t.e.p.m., membre
- Hajdamacha, Mylène, t.e.p.m., membre
- Laroche, Suzie, t.e.p.m., membre

#### Rédaction de nouvelles questions pour les examens d'admission :

194 nouvelles questions, soit 65 indépendantes et 129 questions liées à une mise en situation.

## SOUS-COMITÉ DE VALIDATION



#### MEMBRES DU SOUS-COMITÉ DE VALIDATION EN RADIODIAGNOSTIC (6 RENCONTRES)

- Duquet, Michelle, t.i.m. (RD), responsable du sous-comité validation
- Lagacé, Bruno, t.i.m. (RD), membre



#### MEMBRES DU SOUS-COMITÉ DE VALIDATION EN RADIO-ONCOLOGIE (5 RENCONTRES)

- Messier, Chantale, t.r.o., responsable du sous-comité de validation
- Champagne, Carine, t.r.o., membre



#### MEMBRES DU SOUS-COMITÉ DE VALIDATION EN MÉDECINE NUCLÉAIRE (9 RENCONTRES)

- Fréchette, Marlène, t.i.m. (MN), responsable du sous-comité de validation
- St-Hilaire, Julie, t.i.m. (MN), membre (remplacement d'Audrey Belhumeur-Leclair – congé de maternité)



#### MEMBRES DU SOUS-COMITÉ DE VALIDATION EN ÉCHOGRAPHIE MÉDICALE (3 RENCONTRES)

- Thériault, Jessy, t.i.m. (RD), responsable du sous-comité validation
- Lespérance, Sandra, t.i.m. (RD), membre



#### MEMBRES DU SOUS-COMITÉ DE VALIDATION EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE (2 RENCONTRES)

- Blais, Carine, t.e.p.m., responsable du sous-comité de validation
- Scherrer, Jean-Sébastien, t.e.p.m., membre

#### Travaux réalisés par les sous-comités de validation

- Validation des résultats de l'examen de juillet 2020
- Validation des questions écrites en 2020-2021 et de la mise à jour des questions écrites en 2015
- Validation de l'examen de novembre 2020

## SOUS-COMITÉ VALIDATION DE LA TRADUCTION

#### Validation de la traduction de l'examen de novembre 2020

#### MEMBRES DU SOUS-COMITÉ DE LA TRADUCTION

- Lalenti Linda, t.i.m. (RD), responsable du sous-comité de la traduction (radiodiagnostic)
- Batista, John, t.r.o., responsable du sous-comité de la traduction (radio-oncologie)

SOUS-COMITÉ DE LA TRADUCTION (RADIODIAGNOSTIC ET RADIO-ONCOLOGIE) :  
3 rencontres.

# COMITÉ DE RÉVISION DES NOTES



## MEMBRES

- Brochu, Sonia, t.i.m. (RD), responsable
- Joly, Louise, t.i.m. (RD), membre
- Viau, Anne-Marie, t.i.m. (RD), membre



## MANDAT

Réviser les notes de l'examen d'admission de l'Ordre de certains candidats en ayant fait la demande.



## NOMBRE DE RÉUNIONS

- 4 réunions



## PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES

- Validation des demandes de révision de notes des résultats des examens de juillet et novembre. Aucun changement apporté aux notes à la suite de ces demandes.

## STATISTIQUES - EXAMEN JUILLET 2020

	NOMBRE DE CANDIDATS	TAUX DE RÉUSSITE	MOYENNE	NOMBRE RÉUSSITE
IMAGERIEM ÉDICALE - RD	201	68 %	64 %	137
RADIO-ONCOLOGIE	33	84 %	66 %	27
IMAGERIEM ÉDICALE - MN	14	86 %	66 %	12

## STATISTIQUES - EXAMEN NOVEMBRE 2020

	NOMBRE DE CANDIDATS	TAUX DE RÉUSSITE	MOYENNE	NOMBRE RÉUSSITE
IMAGERIEM ÉDICALE - RD	71	42 %	58 %	30
RADIO-ONCOLOGIE	4	50 %	61 %	2
IMAGERIEM ÉDICALE - MN	4	100 %	63 %	4

## COMITÉ DE LA REVUE



### NOMBRE DE RÉUNIONS



3 réunions



### PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES



Pour chaque parution, le comité a finalisé la revue à paraître, a préparé celle à venir et a choisi les sujets et les auteurs pour la prochaine parution.



Trois éditions de l'ÉchoX ont été publiées durant cette période (juin et décembre 2020 ainsi que mars 2021).



### MEMBRES



Breton, Renée, t.r.o., responsable



Chaumont, Carole, t.e.p.m., membre



Khelifi, Mohamed, t.i.m. (RD), membre



Nadia Jones, t.i.m. (MN), membre



### MANDAT



Élaborer le contenu de la revue *ÉchoX*



Choisir les thèmes de chaque numéro de l'ÉchoX



Déterminer les titres et, s'il y a lieu, les sous-titres de chaque numéro de l'ÉchoX



Identifier des auteurs potentiels d'articles



Analyser et sélectionner les articles soumis



Effectuer un suivi auprès des auteurs sur la présentation des articles afin que ceux-ci soient conformes aux consignes de rédaction d'un article scientifique et qu'ils contiennent tous les renseignements requis pour être publiés dans la revue de l'Ordre



Approuver le contenu scientifique ou technique de la revue avant publication



Approuver le choix de la page couverture de chacun des numéros



Agir à titre de conseiller pour les différents changements apportés à la revue ou aux nouvelles orientations à y donner



Le responsable du comité participe aux réunions du comité de développement professionnel

## COMITÉ DE **RADIOPROTECTION**



### MEMBRES

- ▶ Asselin, Chantal, t.i.m.(E) (MN), membre
- ▶ Bastien, Michèle, t.i.m. (MN), membre
- ▶ Bergeron, Mathieu, t.r.o., membre
- ▶ Chevrier, Josée, t.i.m. (RD), membre (jusqu'en novembre 2020)
- ▶ Côté, Marie-Ève, t.i.m. (RD), membre (à partir de novembre 2020)
- ▶ Gagnon, Gilbert, t.i.m.(E) (RD), membre
- ▶ Harvey, Isabelle, t.i.m. (RD), responsable (jusqu'en décembre 2020)
- ▶ Gallichand-Dutil, Marilou, t.i.m. (RD), membre
- ▶ Lebeau, Martin, t.r.o., membre



### MANDAT

- ▶ Assurer une veille relativement aux nouveautés en matière de radioprotection et en faire le suivi au CA, ainsi qu'au comité d'inspection professionnelle (CIP) et au Service d'inspection professionnelle (SIP).
- ▶ Faire une mise à jour des avis de radioprotection et des sections des normes de pratique en matière de radioprotection.
- ▶ Identifier les enjeux en matière de radioprotection et présenter les recommandations pertinentes au CA.
- ▶ Identifier les besoins de formation des technologues en matière de radioprotection et présenter les recommandations pertinentes au CA.
- ▶ Identifier la liste des tests de contrôle de qualité à réaliser par les technologues.
- ▶ Durée du mandat : 2 ans.



### NOMBRE DE RÉUNIONS

- ▶ 4 réunions



### PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES

Le comité s'est penché sur des dossiers ayant conduit à des propositions adoptées par le conseil d'administration :

- ✔ Retrait du principe ALADA de toutes les publications actuelles et futures de l'Ordre
- ✔ Tablier de protection sans plomb pour le personnel

Il a également contribué à la modification de l'avis de radioprotection en tomodynamométrie.

# COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL



## NOMBRE DE RÉUNIONS

- 4 réunions



## PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES

- Adoption des orientations du congrès 2020 - trousse de formation scientifique (RO, RD, MN, EPM) et assemblée générale.
- Adoption des orientations du congrès 2021 - trousse de formation scientifique (RO, RD, MN, EPM, ECHO et Gestion) et assemblée générale.
- Recrutement de conférenciers pour les webinaires.
- Recommandation au CA d'une augmentation de la tarification pour les conférenciers.



## MEMBRES

- Galarneau, Josée, t.r.o., responsable
- Bastien, Michèle, t.i.m. (MN), membre
- Breton, Renée, t.r.o., membre
- Côté, Brigitte, t.r.o., membre
- Girard, Caroline, t.e.p.m., membre
- Jolin, Alyson, t.i.m. (MN), membre
- Rae, Chantal, t.i.m. (RD), membre
- Seyer, Gabriel, t.i.m. (RD), membre



## MANDAT

- Détermine la structure, le thème ou le programme des activités de développement professionnel
- Recherche de nouvelles activités de formation ainsi que des personnes-ressources (formateurs) pour les différents domaines d'exercice
- Recommande au CA les activités admissibles dans le cadre du développement professionnel
- Évalue les cas de dispense de formation en cas d'exceptions
- Émet des recommandations au CA concernant les modifications à apporter au *Règlement sur la formation continue des membres de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec*
- Analyse les demandes de reconnaissance de nouveaux types d'activités de formation
- Durée du mandat : 2 ans

# COMITÉ DU CONGRÈS



## MEMBRES

- ▶ Carbonneau, Jade, t.i.m. (MN), responsable
- ▶ Abel Kétant, Shadrack, t.i.m. (RD), membre
- ▶ Bouchard, Bianka, t.i.m. (RD), membre
- ▶ Jolin, Alyson, t.i.m. (MN), membre
- ▶ Nanev, Nanyo, t.e.p.m., membre
- ▶ Papayanatos, Joseph, t.r.o., membre



## MANDAT

- ▶ Réalise le congrès de l'Ordre, selon les orientations et décisions du comité de développement professionnel
- ▶ Identifie des conférenciers potentiels
- ▶ Vérifie les résumés de conférences
- ▶ Identifie les activités du congrès
- ▶ Soumet le programme du congrès au comité de développement professionnel
- ▶ Assure des tâches logistiques et organisationnelles lors du congrès
- ▶ Organise le contenu de la programmation et le déroulement du congrès
- ▶ Durée du mandat : responsable 2 ans, membre 1 an



## NOMBRE DE RÉUNIONS

- ▶ 2 réunions



## PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES

- ✓ Recrutement des conférenciers pour les trousseaux de formation en remplacement du Congrès 2020
- ✓ Identification du contenu scientifique du programme des trousseaux 2020



---

# RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

---





## MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

	NOMBRE
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	6 741
<b>+ Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)</b>	<b>+ 283</b>
Permis temporaires délivrés de l'article 37 en vertu de la <i>Charte de la langue française</i>	3
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	5
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	9
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	259
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	7
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	1
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	3
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	3
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	0
<b>+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent</b>	<b>+ 142</b>
<b>- Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars</b>	<b>- 64</b>
<b>- Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total)</b>	<b>- 431</b>
à la suite d'un décès	3
à la suite d'un retrait volontaire du Tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	428
<b>= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)</b>	<b>= 6 671</b>
titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	7
titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
titulaires d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	66
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1	25
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaires d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r	2
titulaires d'un permis dit régulier	6 571

## MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

	NOMBRE
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	2

## AUTORISATIONS SPÉCIALES

**Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre**

	NOMBRE
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice (autorisation d'état d'urgence, arrêté 2020-004 et 2020-034)	252

## EXERCICE AU SEIN DE SOCIÉTÉS

**Exercice en société au 31 mars**

	NOMBRE
Sociétés par actions (SPA) inscrites à l'Ordre	6
Membres de l'Ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'Ordre	6
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites à l'Ordre	0
Membres de l'Ordre associés dans les SENCRL inscrites à l'Ordre	0

## REGISTRE DES ÉTUDIANTS, DES CANDIDATS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION<sup>2</sup>, DES STAGIAIRES, DES EXTERNES OU DES RÉSIDENTS (SELON LA RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE)

	NOMBRE
Personnes inscrites au registre au 31 mars de l'exercice précédent	1198
+ Personnes inscrites au registre au cours de l'exercice	+ 566
- Personnes inscrites au registre s'étant vu délivrer un permis au cours de l'exercice	- 262
- Personnes s'étant vues retirées du registre au cours de l'exercice pour tout autre motif	- 250
Personnes inscrites au registre au 31 mars	=1 252

## MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS TITULAIRE D'UN PERMIS SELON LA CATÉGORIE

	NOMBRE
Membres titulaires d'un permis de technologue en imagerie médicale dans le domaine du radiodiagnostic	4 614
Membres titulaires d'un permis de technologue en imagerie médicale dans le domaine de la médecine nucléaire	502
Membres titulaires d'un permis de technologue en imagerie médicale en résonance magnétique (permis spécial)	2
Membres titulaires d'un permis de technologue en radio-oncologie	749 <sup>3</sup>
Membres titulaires d'un permis de technologue en électrophysiologie médicale	804

<sup>2</sup> Le concept de candidat à l'exercice s'applique notamment aux personnes devant compléter un stage ou une formation aux fins de la reconnaissance d'une équivalence.

<sup>3</sup> Un membre est titulaire de deux permis, l'un en imagerie médicale du domaine du radiodiagnostic et l'autre en radio-oncologie. Considérant que son champ principal d'activité est dans ce dernier domaine, celui-ci a été inclus dans les titulaires de permis en radio-oncologie.

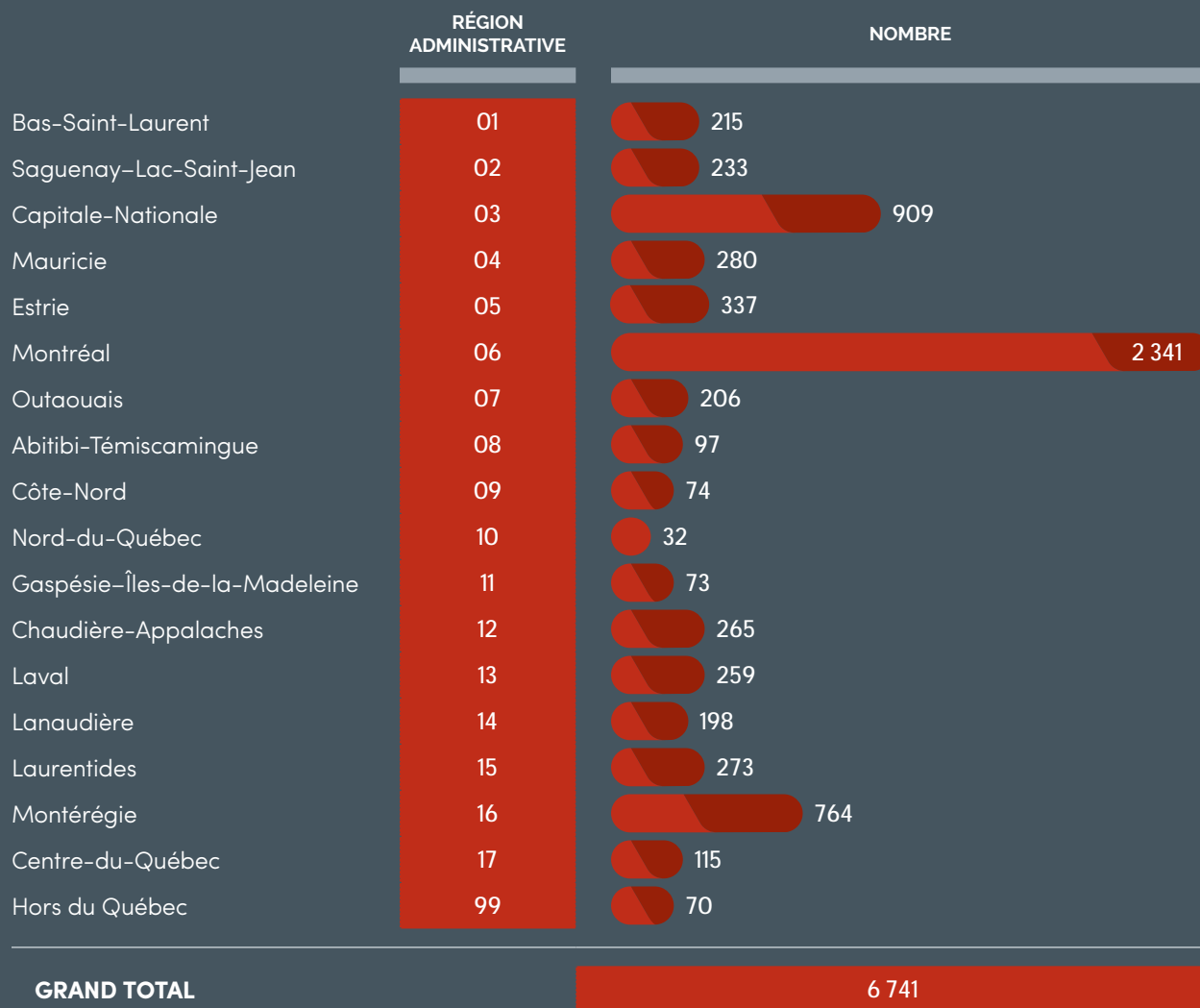
**Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars titulaires d'une attestation de formation en vue de l'exercice d'activités professionnelles particulières selon une ordonnance**

	NOMBRE
Membres titulaires d'une attestation pour vérifier le fonctionnement d'un cardiostimulateur ou d'un cardiostimulateur-défibrillateur	255
Membres titulaires d'une attestation pour programmer un cardiostimulateur ou un cardiostimulateur-défibrillateur	249
Membres titulaires d'une attestation pour effectuer une échographie cardiaque ou vasculaire	129
Membres titulaires d'une attestation pour effectuer un doppler carotidien ou transcrânien	34
Membres titulaires d'une attestation pour introduire un ballonnet œsophagien pour les fins d'un examen en polysomnographie	59
Membres titulaires d'une attestation pour ajuster les masques pour le Bi-Pap ou le C-Pap pour les fins d'un examen en polysomnographie	24

**Membres inscrits au Tableau de l'Ordre selon le genre**

	NOMBRE
Femmes	5 613
Hommes	1 128

## MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE\*



\* Basé sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1)

**Membres inscrits au Tableau de l'Ordre selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle**

CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIES AUX FINS DE COTISATION	MONTANT		
	NOMBRE DE MEMBRES	COTISATION ANNUELLE	COTISATION SUPPLÉMENTAIRE OU SPÉCIALE
Détenant un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i> (OQLF)	16	395 \$	0 \$
Détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1 (Restrictif TEPM + ÉCHO)	57	395 \$	0 \$
Détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1 (Temporaire ARM)	21	395 \$	0 \$
Détenant un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r (IRM)	2	395 \$	0 \$
Détenant un permis dit régulier	6 645	395 \$	0 \$

**Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles**

	NOMBRE
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	5

## IMMATRICULATION

L'Ordre ne délivre pas d'immatriculations.



---

# ÉTATS FINANCIERS

---





---

# RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

---

Le rapport du vérificateur contient aucune réserve  
concernant la situation financière de l'Ordre.

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN  
ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**RAPPORT FINANCIER**

**31 MARS 2021**

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN  
ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**RAPPORT FINANCIER  
31 MARS 2021**

---

<b>RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT</b>	1 - 3
<b>ÉTATS FINANCIERS</b>	
Résultats	4
Bilan	5 - 6
Évolution de l'actif net	7
Flux de trésorerie	8
Notes afférentes aux états financiers	9 - 17
Renseignements complémentaires	18 - 22
<b>ANNEXE REQUISE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE RAPPORT ANNUEL D'UN ORDRE PROFESSIONNEL</b>	23



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de  
**L'ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN  
ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2021, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2021, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### *Observations – Informations comparatives retraitées*

Nous attirons l'attention sur la note 3 des états financiers, qui explique que certaines informations comparatives de l'exercice clos le 31 mars 2020 ont été retraitées. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

### *Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Mazars, S.E.N.C.R.L.

215, rue Saint-Jacques, bureau 1200  
Montréal (Québec) H2Y 1M6 Canada  
Tél.: 514 845-9253 | Téléc.: 514 845-3859

[www.mazars.ca](http://www.mazars.ca)

6455, rue Jean-Talon Est, bureau 601  
Saint-Léonard (Québec) H1S 3E8 Canada  
Tél.: 514 845-9253 | Téléc.: 514 355-1630

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

#### ***Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

## mazars

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Mazars, S.E.N.C.R.L.*<sup>1</sup>

Montréal, le 17 juin 2021

<sup>1</sup> Par CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique n° A111096

## ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC

RÉSULTATS  
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	Fonds d'administration générale	Fonds de la bourse Innovation	Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle		2021 Total	2020 Total
			Fonds de stabilisation	Fonds de prévention		
<b>PRODUITS</b>						
Cotisations annuelles	2 751 350	\$ -	\$ -	\$ -	2 751 350	\$ 2 737 370
Admission	28 040	-	-	-	28 040	30 180
Cours, stages et examens professionnels	280 580	-	-	-	280 580	302 861
Assurance responsabilité professionnelle	-	-	-	26 443	26 443	45 548
Formation continue	234 205	-	-	-	234 205	386 297
Discipline	12 288	-	-	-	12 288	2 902
Infractions pénales	-	-	-	-	-	2 500
Services aux membres	13 834	-	-	-	13 834	15 743
Ventes ou location de biens et de services	87 885	-	-	-	87 885	150 660
Revenus nets de placement	167 430	-	-	-	167 430	14 928
Subventions	127 164	-	-	-	127 164	888 617
Subventions – Mammographie (Phase 2)	26 634	-	-	-	26 634	16 000
Autres produits	3 783	5 000	-	-	8 783	9 860
	3 733 193	5 000	-	26 443	3 764 636	4 603 466
<b>CHARGES</b>						
Admission (annexe A)	340 404	-	-	-	340 404	392 888
Cours, stages et examens professionnels (annexe B)	283 703	-	-	-	283 703	228 595
Comité de la formation (annexe C)	700	-	-	-	700	113
Inspection professionnelle (annexe D)	586 013	-	-	-	586 013	597 216
Normes de pratique (annexe E)	183 342	-	-	-	183 342	178 997
Formation continue (annexe F)	627 233	-	-	-	627 233	1 469 511
Enquêtes disciplinaires – syndic (annexe G)	58 403	-	-	-	58 403	56 799
Comité de révision (annexe H)	-	-	-	-	-	211
Conseil de discipline (annexe I)	125 777	-	-	-	125 777	199 025
Gouvernance (annexe J)	733 127	-	-	-	733 127	1 044 303
Rôle sociétal et communications : communications avec les membres (annexe K)	162 572	-	-	-	162 572	109 961
Contributions et cotisations (annexe L)	57 217	-	-	-	57 217	51 749
Services aux membres (annexe M)	19 335	-	-	-	19 335	58 237
Autres activités	2 259	-	-	-	2 259	8 193
	3 180 085	-	-	-	3 180 085	4 395 798
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	553 108	\$ 5 000	\$ -	\$ 26 443	\$ 584 551	\$ 207 668

## ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC

BILAN  
31 MARS 2021

	Fonds d'administration générale	Fonds de la bourse Innovation	Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle		2021 Total	2020 Total
			Fonds de stabilisation	Fonds de prévention		
<b>ACTIF</b>						
<b>ACTIF À COURT TERME</b>						
Encaisse	3 063 083 \$	- \$	- \$	-	\$ 3 063 083	\$ 2 087 489
Débiteurs (note 4)	75 570	-	-	-	75 570	31 137
Avances au fonds d'administration	-	64 802	-	-	64 802	59 802
Frais payés d'avance	37 335	-	-	-	37 335	45 737
Subventions à recevoir (note 5)	42 634	-	-	-	42 634	389 680
	3 218 622	64 802	-	-	3 283 424	2 613 845
<b>PLACEMENTS, À LA JUSTE VALEUR</b> (note 6)	3 310 280	-	50 000	119 612	3 479 892	2 613 757
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b> (note 7)	69 137	-	-	-	69 137	79 137
<b>ACTIFS INCORPORELS</b> (note 8)	16 779	-	-	-	16 779	32 378
	6 614 818 \$	64 802 \$	50 000 \$	119 612 \$	\$ 6 849 232	\$ 5 339 117 \$

## ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC

BILAN  
31 MARS 2021

	Fonds d'administration générale	Fonds de la bourse Innovation	Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle		2021 Total	2020 Total
			Fonds de stabilisation	Fonds de prévention		
<b>PASSIF</b>						
<b>PASSIF À COURT TERME</b>						
Créiteurs (note 9)	1 007 483	\$ -	\$ -	\$ -	1 007 483	\$ 884 098
Produits reportés	2 892 735	-	-	-	2 892 735	2 100 212
Apports reportés (note 11)	61 221	-	-	-	61 221	56 565
Sommes dues au fonds de la bourse Innovation	64 802	-	-	-	64 802	59 802
	4 026 241	\$ -	\$ -	\$ -	4 026 241	\$ 3 100 677
<b>ACTIF NET</b>						
<b>INVESTI EN IMMOBILISATIONS NON AFFECTÉ</b>	85 916	-	-	-	85 916	111 515
<b>FONDS DE LA BOURSE INNOVATION</b>	2 502 661	-	-	119 612	2 622 273	2 017 123
<b>FONDS DE STABILISATION</b>	-	64 802	-	-	64 802	59 802
	-	-	50 000	-	50 000	50 000
	2 588 577	64 802	50 000	119 612	2 822 991	2 238 440
	6 614 818	\$ 64 802	\$ 50 000	\$ 119 612	\$ 6 849 232	\$ 5 339 117

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



, administrateur



, administrateur



## ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET  
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	Fonds d'administration générale		Fonds de la bourse Innovation	Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle		2021 Total	2020 Total
	Non grevé d'affectations	Investi en immobilisations corporelles		Fonds de la stabilisation	Fonds de prévention		
<b>SOLDE AU DÉBUT</b>							
Déjà établi	1 972 242 \$	111 515 \$	59 802 \$	50 000 \$	93 169 \$	2 286 728 \$	2 030 772 \$
Redressement de l'exercice antérieur (note 3)	(48 288)	-	-	-	-	(48 288)	-
Solde redressé	1 923 954	111 515	59 802	50 000	93 169	2 238 440	2 030 772
Excédent des produits sur les charges	585 422	(32 314)	5 000	-	26 443	584 551	207 668
Investissement en immobilisations	(6 715)	6 715	-	-	-	-	-
<b>SOLDE À LA FIN</b>	<b>2 502 661 \$</b>	<b>85 916 \$</b>	<b>64 802 \$</b>	<b>50 000 \$</b>	<b>119 612 \$</b>	<b>2 822 991 \$</b>	<b>2 238 440 \$</b>

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN  
ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**
**FLUX DE TRÉSORERIE  
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021**

	2021	2020
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent des produits sur les charges	584 551 \$	207 668 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	16 715	15 503
Produits de placement capitalisés au coût des placements	(63 177)	(89 064)
Variation de la juste valeur des placements	(167 147)	38 833
Perte sur cession de placements	(21 326)	(8 452)
Ajustement de la valeur comptable des titres	1 326	-
Amortissement des actifs incorporels	15 599	24 443
	366 541	188 931
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	1 231 579	(1 015 402)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	1 598 120	(826 471)
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition de placements	(5 254 180)	(2 675 990)
Produit de la cession de placements	4 638 369	2 298 533
Acquisition d'actifs incorporels	-	(7 969)
Acquisition d'actifs corporels	(6 715)	(39 573)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(622 526)	(424 999)
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	975 594	(1 251 470)
<b>TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT</b>	2 087 489	3 338 959
<b>TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN</b>	3 063 083 \$	2 087 489 \$

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC****NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 MARS 2021**

---

**1. IDENTIFICATION ET SECTEUR D'ACTIVITÉ**

L'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec (l'Ordre) est constitué en vertu du Code des professions et de la Loi de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec. Il est considéré comme un organisme à but non lucratif du point de vue fiscal. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

**2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité, et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

**Comptabilité par fonds**

L'Ordre utilise la méthode de la comptabilité par fonds selon laquelle les ressources sont réparties entre les divers fonds suivant leurs activités et leurs objectifs respectifs. L'utilisation du fonds d'immobilisations et du fonds de développement est régie par le conseil d'administration.

*Fonds d'administration générale*

Le fonds d'administration générale présente les éléments d'actif et de passif, les produits et les charges afférents aux opérations courantes reliées au fonctionnement de l'Ordre.

*Fonds de la bourse Innovation*

Le fonds de la bourse Innovation est destiné à financer des projets de recherche.

*Fonds de stabilisation*

Le fonds de stabilisation présente les montants rétrocedés par l'assureur du régime et les revenus de placement y afférents. Le fonds est géré par la société d'assurance et le taux de rendement accordé correspond au taux des obligations du Canada, diminué de 0,5 %. Les intérêts sont versés mensuellement dans le fonds.

**Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle**

L'Ordre a signé un contrat d'assurance responsabilité professionnelle pour ses membres avec La Capitale assurances générales inc. échéant le 31 mars 2024. En vertu de ce programme, les membres versent la prime d'assurance requise en même temps que leur cotisation professionnelle. Le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle est rattaché à une « convention de gestion du programme de responsabilité professionnelle », laquelle prévoit les modalités de gestion du programme d'assurance. Cette convention s'étend du 1er avril 2019 au 31 mars 2024.

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC****NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 MARS 2021**

---

**2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)****Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle (suite)**

Pour garantir la stabilité des primes futures, un fonds de stabilisation des primes a été constitué depuis le 1er avril 1987 à même les surplus d'opération d'assurance du programme, des intérêts et des dépôts effectués par l'Ordre. L'Ordre s'est engagé à maintenir un minimum de 50 000 \$ dans ce fonds, montant soumis aux risques d'assurance.

Le programme d'assurance est également assorti d'un fonds de prévention, lequel est la propriété exclusive de l'Ordre et n'est pas soumis aux risques d'assurance. Ce fonds est constitué à même les surplus d'opération d'assurance et des intérêts du fonds de stabilisation des primes lorsque ce dernier a atteint la somme de 50 000 \$ ainsi que des intérêts propres à ce fonds et des dépôts de l'Ordre. Le solde de ce fonds est remboursable à l'Ordre sur demande. Les fonds de stabilisation des primes et de prévention sont gérés exclusivement par La Capitale assurances générales inc. Les dépôts à ces deux fonds portent intérêt au taux des obligations d'épargne du Canada, terme 5 ans, diminué de 0,5 %. Les intérêts sont calculés et versés aux fonds mensuellement.

**Constatation des produits**

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser ses apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les produits tirés des cotisations des membres ainsi que des inscriptions et admissions à la pratique sont constatés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la période de validité des cotisations, des inscriptions et d'admissions.

Les produits tirés des examens et révision, de la formation continue ainsi que des congrès et journées de formation sont constatés à titre de produits lorsque ces activités ont lieu. Le passif lié à la fraction des produits provenant des activités encaissées, mais non encore gagnées, est comptabilisé à titre de produits perçus d'avance.

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits de subvention sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Le passif lié à la fraction des produits provenant des subventions encaissées, mais non gagnées, est comptabilisé à titre de produits reportés.

**Cotisations perçues d'avance**

La période couverte par les cotisations annuelles correspond à la période financière de l'Ordre. Les cotisations reçues avant la fin de l'exercice et relatives à l'exercice subséquent sont reportées et présentées au passif à court terme.

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC****NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 MARS 2021**

---

**2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)****Apports reçus en service**

Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

**Instruments financiers***Coûts de transaction*

L'Ordre comptabilise ses coûts de transaction dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

*Évaluation des instruments financiers*

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des débiteurs, de la subvention à recevoir et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des comptes fournisseurs et frais courus, de la contribution à l'Office des professions et des produits reportés.

*Dépréciation*

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications d'une possible dépréciation. L'Ordre détermine s'il y a eu un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs de l'actif financier. Si c'est le cas, il réduit la valeur comptable de l'actif à la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'actif ou au prix qu'il pourrait obtenir de la vente de l'actif à la date de clôture selon le plus élevé des deux montants. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise, si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN  
ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 MARS 2021**

---

**2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)**

**Utilisation d'estimations**

Pour dresser des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations. Les estimations de la direction se composent d'un budget annuel présenté et approuvé par le conseil d'administration, de la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels et de l'évaluation de la valeur marchande des placements.

**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

**Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon les méthodes, le taux et les périodes indiqués ci-dessous :

	<u>Méthode</u>	<u>Taux ou période</u>
Mobilier de bureau	Solde décroissant	20 %
Matériel informatique	Linéaire	4 ans
Améliorations locatives	Linéaire	5 ans

Les œuvres d'art sont comptabilisées au coût d'origine et ne sont pas amorties.

**Actifs incorporels**

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

	<u>Période</u>
Site Web	4 ans
Logiciels	4 ans
Contenu de cours	5 ans

**Dépréciation d'actifs à long terme**

Les actifs à long terme sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN  
ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 MARS 2021**

**2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)**

**Ventilation des charges**

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les frais généraux sont attribués aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des budgets accordés de chacune des activités (annexe O).

**3. REDRESSEMENT DES ÉTATS FINANCIERS DE 2020**

L'Ordre a redressé ses états financiers afin de corriger une erreur relative à la non-comptabilisation d'une facture de prestations de service. Ce redressement a eu pour effet d'augmenter les frais de Gouvernance de 2020, en lien avec des prestations de services. L'actif net a diminué de 48 288 \$, et les comptes fournisseurs et frais courus ont augmenté de 48 288 \$ au 31 mars 2020.

**4. DÉBITEURS**

	Fonds d'administration	Fonds de la bourse Innovation	2021 Total	2020 Total
Comptes clients	61 584 \$	- \$	61 584 \$	29 465 \$
Autres montants à recevoir	13 986	-	13 986	1 672
	<b>75 570 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>75 570 \$</b>	<b>31 137 \$</b>

**5. SUBVENTIONS À RECEVOIR**

	2021	2020
Subventions du ministère de la Santé et des Services sociaux pour le projet de la Mammographie pour une somme maximale de 1 500 000 \$ pour la première phase (terminée) et de 300 000 \$ pour la deuxième phase (en cours) qui aura lieu au prochain exercice	42 634 \$	389 680 \$

ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN  
ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 MARS 2021

6. PLACEMENTS, À LA JUSTE VALEUR

	2021	2020
Fonds communs de placement	2 632 094 \$	1 704 588 \$
Certificats de dépôts	678 186	766 000
Fonds de stabilisation de l'assurance responsabilité, La Capitale, portant intérêt au taux des obligations du Canada ayant un terme de 5 ans, diminué de 0,5 %	169 612	143 169
	<b>3 479 892 \$</b>	<b>2 613 757 \$</b>

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2021		2020	
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Mobilier de bureau	368 802 \$	321 926 \$	46 876 \$	55 760 \$
Matériel informatique	152 331	151 607	724	2 345
Améliorations locatives	49 107	37 555	11 552	11 047
Oeuvres d'art	9 985	-	9 985	9 985
	<b>580 225 \$</b>	<b>511 088 \$</b>	<b>69 137 \$</b>	<b>79 137 \$</b>

8. ACTIFS INCORPORELS

	2021		2020	
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Site Web	59 232 \$	50 404 \$	8 828 \$	15 036 \$
Logiciels	116 323	111 533	4 790	7 984
Contenu de cours	122 760	119 599	3 161	9 358
	<b>298 315 \$</b>	<b>281 536 \$</b>	<b>16 779 \$</b>	<b>32 378 \$</b>



**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN  
ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 MARS 2021**

**9. CRÉDITEURS**

	2021	2020
Comptes fournisseurs et frais courus	202 153 \$	269 847 \$
Cotisations d'assurance	108 889	65 899
Salaires et vacances à payer	197 015	187 742
Sommes à remettre à l'État	315 189	233 474
Contributions à l'Office des professions du Québec	184 237	127 136
	<b>1 007 483 \$</b>	<b>884 098 \$</b>

**10. SOMMES PERÇUES PAR LES MEMBRES**

Au cours de l'exercice, l'Ordre a perçu de ses membres des sommes pour le compte d'une tierce partie, selon la répartition suivante :

	2021	2020
<b>Sommes perçues des membres</b>		
Office des professions du Québec	250 647 \$	140 679 \$
La Capitale assurances générales inc.	135 996 \$	67 230 \$

De ces sommes, 184 237 \$ (127 136 \$ en 2020) et 108 889 \$ (65 899 \$ à payer en 2020) sont à payer au 31 mars 2021.

**11. APPORTS REPORTÉS**

Les apports reportés représentent des ressources reçues ou à recevoir au cours de l'exercice qui, non dépensées en vertu d'affectation, sont destinées à couvrir les charges de fonctionnement d'un exercice subséquent ou d'activités non effectuées. Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivantes :

	2021	2020
Solde au début de l'exercice	54 565 \$	29 988 \$
Montants comptabilisés à titre de produits de l'exercice	(54 565)	(29 988)
Montants reçus au cours de l'exercice	61 221	56 565
<b>Solde de fin de l'exercice</b>	<b>61 221 \$</b>	<b>56 565 \$</b>

Au cours de l'exercice, l'apport reporté provenant du projet MIFI s'élève à 54 779 \$ (56 565 \$ en 2019) et un reliquat concernant le projet Mammographie Phase 1 pour 6 442 \$ (- \$ en 2019).

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN  
ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 MARS 2021**

**12. SUBVENTIONS**

	2021	2020
Subvention du MIFI	19 286 \$	64 048 \$
Subvention pour projet de la Mammographie	107 878	824 570
	<b>127 164 \$</b>	<b>888 618 \$</b>

Au cours de l'exercice, l'Ordre a reçu une aide financière du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour supporter le déploiement de la formation de la mise à niveau en mammographie.

L'Ordre a également reçu une subvention du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI, anciennement MIDI) pour la conception d'outils de reconnaissance des compétences afin de faciliter l'accès à des personnes immigrantes à la profession.

**13. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 1 214 524 \$ et les versements à effectuer au cours des quatre prochains exercices sont les suivants :

2022	303 631 \$
2023	303 631 \$
2024	303 631 \$
2025	303 631 \$

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de contrats de services informatiques, de location du mobilier de bureau ainsi que du matériel informatique totalisent 142 396 \$ et les versements au cours des trois prochains exercices sont les suivants :

2022	88 582 \$
2023	35 682
2024	18 132 \$

**14. INSTRUMENTS FINANCIERS**

**Risques financiers**

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante fournit une mesure des risques à la date du bilan, soit au 31 mars 2021.

L'Ordre gère son exposition aux risques associés aux instruments financiers ayant une incidence sur sa performance opérationnelle et financière conformément à sa politique de gestion des risques. Cette politique a pour objectif d'atténuer la volatilité des flux de trésorerie et des résultats.

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN  
ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC****NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 MARS 2021**

---

**14. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)****Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés au bilan. Celui-ci a déterminé que les actifs financiers, l'exposant davantage au risque de crédit, sont les débiteurs et la subvention à recevoir, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

L'Ordre atténue le risque de crédit lié à ses instruments financiers en investissant, de façon prudente, les liquidités disponibles dans des placements monétaires en conformité avec la politique de placements.

Également, l'Ordre évalue, de façon continue, les montants de subvention à recevoir sur la base des montants, dont la réception finale est raisonnablement assurée, en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

**Risque de marché**

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'Ordre l'exposent à ce risque en raison des placements dans des actions cotées en bourse dont la valeur fluctue en fonction de la cote boursière.

**Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés au bilan.

L'Ordre est d'avis que ses ressources financières récurrentes lui permettent de faire face à tous ses engagements.

**15. CHIFFRES COMPARATIFS**

Certains chiffres de l'exercice 2020 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2021.

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN  
ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES  
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021**

	2021	2020
<b>ANNEXE A - ADMISSION</b>		
Salaire du personnel	142 490 \$	148 565 \$
Charges sociales	27 494	37 929
Salaire du comité	3 050	2 771
Frais de déplacement et de séjour du comité	-	1 022
Frais de représentation	286	1 810
Tableau de l'Ordre	100 952	72 419
Projet intégration candidats étrangers	19 286	64 048
Honoraires professionnels	9 469	28 166
Formation du personnel	491	2 338
Quote-part des frais d'administration	36 886	33 820
	<b>340 404 \$</b>	<b>392 888 \$</b>

**ANNEXE B - COURS, STAGES ET EXAMENS PROFESSIONNELS**

Salaire du personnel	99 016 \$	92 198 \$
Charges sociales	24 930	18 187
Salaire des comités et sous-comités	67 079	38 513
Frais de déplacement et de séjour des comités et sous-comités	917	19 640
Frais de représentation	298	931
Logistique des examens	24 106	11 792
Amortissement	3 194	3 194
Formation du personnel	450	1 304
Honoraires professionnels	27 175	6 972
Contrat de services	8 873	8 808
Quote-part des frais d'administration	27 665	27 056
	<b>283 703 \$</b>	<b>228 595 \$</b>

**ANNEXE C - COMITÉ DE LA FORMATION**

Salaire du comité	700 \$	100 \$
Frais de déplacement et de séjour du comité	-	13
	<b>700 \$</b>	<b>113 \$</b>

19

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN  
ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES  
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021**

	2021	2020
<b>ANNEXE D - INSPECTION PROFESSIONNELLE</b>		
Salaire du personnel	282 509 \$	296 571 \$
Charges sociales	56 926	58 588
Frais de représentation	2 865	1 958
Salaire du comité	11 286	7 259
Frais de déplacement et de séjour du comité	-	3 290
Salaire des contractuels et experts	38 200	32 311
Frais de déplacement et de séjour des contractuels et experts	77	11 923
Dépenses administratives	1 480	1 600
Informatique	12 880	16 528
Projet Mammographie Phase 2	26 634	16 000
Formation du personnel	1 000	2 379
Quote-part des frais d'administration	152 156	148 809
	<b>586 013 \$</b>	<b>597 216 \$</b>

**ANNEXE E - NORMES DE PRATIQUE**

Salaire du personnel	58 997 \$	56 350 \$
Charges sociales	10 780	9 120
Salaire du comité	1 430	1 568
Frais de déplacement et de séjour du comité	12	1 149
Frais de représentation	22	1 300
Revue ÉchoX	72 443	82 979
Formation du personnel	304	1 729
Honoraires professionnels	11 689	-
Quote-part des frais d'administration	27 665	24 802
	<b>183 342 \$</b>	<b>178 997 \$</b>

**ANNEXE F - FORMATION CONTINUE**

Salaire du personnel	227 973 \$	232 604 \$
Charges sociales	44 819	48 581
Frais de représentation	453	2 103
Salaire des comités	3 500	7 972
Frais de déplacement et de séjour des comités	615	7 325
Salaire des formateurs	3 428	6 733
Frais de déplacement et de séjour des formateurs	1 770	3 741
Dépenses de réalisation - Congrès et formation	58 093	212 902
Projet Mammographie Phase 1	99 887	763 485
Portail – formation continue	86 852	84 446
Formation du personnel	1 430	3 145
Amortissement	6 197	10 796
Quote-part des frais d'administration	92 216	85 678
	<b>627 233 \$</b>	<b>1 469 511 \$</b>

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN  
ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES  
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021**

	2021	2020
<b>ANNEXE G - ENQUÊTES DISCIPLINAIRES – SYNDIC</b>		
Salaire du personnel	41 305 \$	36 826 \$
Charges sociales	6 778	6 146
Salaire des syndics adjoints	350	1 000
Frais de représentation, de déplacement et de séjour	601	1 606
Dépenses administratives	22	1 849
Formation du personnel	125	353
Quote-part des frais d'administration	9 222	9 019
	<b>58 403 \$</b>	<b>56 799 \$</b>

**ANNEXE H - COMITÉ DE RÉVISION**

Salaire du comité	-	200 \$
Charges sociales	-	11
	<b>- \$</b>	<b>211 \$</b>

**ANNEXE I - CONSEIL DE DISCIPLINE**

Salaire du personnel	46 231 \$	56 483 \$
Charges sociales	7 821	9 391
Salaire du comité	2 150	3 164
Frais de déplacement et de séjour du comité	-	1 039
Frais de représentation	-	1 789
Honoraires professionnels	52 017	103 884
Dépenses administratives	3 913	12 191
Formation du personnel	458	2 065
Mauvaises créances	3 965	-
Quote-part des frais d'administration	9 222	9 019
	<b>125 777 \$</b>	<b>199 025 \$</b>

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN  
ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES  
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021**

	2021	2020
<b>ANNEXE J - GOUVERNANCE</b>		
Salaire du personnel	307 723 \$	352 811 \$
Charges sociales	68 743	73 875
Frais de représentation	2 572	49 269
Salaire des comités	129 042	214 851
Frais de déplacement et de séjour des comités	1 151	53 699
Formation du personnel	825	2 867
Dépenses administratives	31 792	91 096
Projets spéciaux	13 441	17 345
Honoraires professionnels	75 842	69 536
Formation des administrateurs	6 971	19 902
Assemblée générale annuelle – coût de réalisation	7 420	4 355
Quote-part des frais d'administration	87 605	94 697
	<b>733 127 \$</b>	<b>1 044 303 \$</b>

**ANNEXE K - RÔLE SOCIÉTAL ET COMMUNICATIONS : COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES**

Salaire du personnel	74 428 \$	34 960 \$
Charges sociales	13 205	5 501
Frais de représentation	45	425
Communications électroniques	34 087	13 247
Projets spéciaux	11 830	19 127
Site Web	4 240	5 016
Lobbyisme	1 053	832
Formation du personnel	241	696
Partenariat	5 000	12 120
Quote-part des frais d'administration	18 443	18 037
	<b>162 572 \$</b>	<b>109 961 \$</b>

**ANNEXE L - CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS**

Contributions et cotisations	57 217 \$	51 749 \$
------------------------------	-----------	-----------

**ANNEXE M - SERVICES AUX MEMBRES**

Prestation de serment	2 477 \$	34 594 \$
Semaine des technologues	13 320	4 366
Prix et bourses	3 538	19 277
	<b>19 335 \$</b>	<b>58 237 \$</b>

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN  
ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES  
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021**

	2021	2020
<b>ANNEXE N - QUOTE-PART DES FRAIS D'ADMINISTRATION</b>		
Charges locatives	224 749 \$	195 439 \$
Frais bancaires	36 492	37 050
Abonnement	2 225	2 524
Location de mobilier de bureau	44 320	44 689
Entretien du mobilier de bureau	25 079	29 330
Assurances, taxes et permis	62 650	59 831
Téléphone, Internet, visioconférence	15 624	17 285
PerfoStrategik	-	2 625
Ordinateurs et logiciels	21 664	19 006
Frais postaux	3 368	6 023
Papeterie et fournitures	8 193	21 632
Amortissement des immobilisations corporelles	16 716	15 503
	<b>461 080 \$</b>	<b>450 937 \$</b>



23

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN  
ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**ANNEXE REQUISE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE RAPPORT ANNUEL D'UN ORDRE  
PROFESSIONNEL  
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021**

	2021	2020
<b>La quote-part des frais d'administration a été répartie entre les différents services selon les charges engagées dans chacun d'eux</b>		
Admission	8,0 %	7,5 %
Cours, stages et examens professionnels	6,0 %	6,0 %
Inspection professionnelle	33,0 %	33,0 %
Normes pratiques	6,0 %	5,5 %
Formation continue	20,0 %	19,0 %
Enquêtes disciplinaires – syndic	2,0 %	2,0 %
Conseil de discipline	2,0 %	2,0 %
Gouvernance	19,0 %	21,0 %
Rôle sociétal et communications	4,0 %	4,0 %

---

**ANNEXE 1 —**  
**CODE D'ÉTHIQUE**  
**ET DE DÉONTOLOGIE**  
DES ADMINISTRATEURS

---

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE  
DES  
ADMINISTRATEURS**

**DE L'ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,  
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE  
DU QUÉBEC**

**NOVEMBRE 2018**

## **CHAPITRE I**

### **OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

1. Le présent règlement a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance du public et des membres de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec dans l'administration de l'Ordre de favoriser la transparence au sein de l'Ordre, de responsabiliser les membres de leur Conseil d'administration aux enjeux éthiques et déontologiques et d'y sensibiliser la direction générale de l'Ordre.

2. Les normes d'éthique et de déontologie déterminées par le présent règlement sont applicables aux administrateurs du Conseil d'administration de l'Ordre, qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec conformément au Code des professions (chapitre C-26).

Elles s'appliquent notamment lorsque l'administrateur exerce ses fonctions au sein du Conseil d'administration ou auprès de tout comité formé par celui-ci.

## **CHAPITRE II**

### **ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ**

3. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs et les principes suivants auxquels il adhère :

1° la primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;

2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'Ordre;

3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;

4° le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les autres administrateurs et les employés de l'Ordre;

5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

## **CHAPITRE III**

### **DEVOIRS ET OBLIGATIONS**

#### **SECTION I**

##### **RÈGLES GÉNÉRALES**

4. L'administrateur agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un Conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et fait preuve de loyauté envers l'Ordre.

Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel, l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.

**5.** L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par le règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel (chapitre C-26, a. 12, 4<sup>e</sup> al., par. 6<sup>o</sup>, sous-par. b et a. 12.0.1) et par le code d'éthique et de déontologie établi par le Conseil d'administration en vertu du chapitre IV. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

**6.** L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

## **SECTION II**

### **SÉANCES**

**7.** L'administrateur est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du Conseil d'administration ou d'un comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'Ordre en fournissant un apport constructif aux délibérations.

**8.** L'administrateur doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.

**9.** L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.

**10.** L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration ou d'un comité dont il est membre.

**11.** L'administrateur est solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration.

**12.** L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le Conseil d'administration ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

## **SECTION III**

### **CONFLITS D'INTÉRÊTS**

**13.** L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

**14.** Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.

**15.** L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, au président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, à l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration.

L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel.

L'administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'ordre recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.

**16.** L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration peut être appelé à prendre.

**17.** L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration.

**18.** L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

#### **SECTION IV** CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION

**19.** L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance.

Il doit prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

**20.** L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

**21.** L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

#### **SECTION V** RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS DE L'ORDRE

**22.** L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.

Il ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au Code des professions (chapitre C-26) ou, le cas échéant, à la loi constituant l'Ordre, ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce code.

## **SECTION VI** **APRÈS-MANDAT**

**23.** Après avoir terminé son mandat, un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.

**24.** L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.

**25.** L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.

**26.** L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 14.

## **SECTION VII** **RÉMUNÉRATION**

**27.** L'administrateur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au Code des professions (chapitre C-26).

**28.** L'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.

Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

## **CHAPITRE IV** **CONTRÔLE**

**29.** Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leurs sont applicables.

**30.** Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Ce comité est composé de 3 membres nommés par le Conseil d'administration :

1° une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office les administrateurs, conformément au Code des professions (chapitre C-26), et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre;

2° un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1°;

3° un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

Le comité peut désigner des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le Conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

La rémunération et le remboursement des frais des membres du comité sont déterminés par le Conseil d'administration de l'Ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la liste visée au paragraphe 1° du deuxième alinéa. Ces derniers ont droit, à la charge de l'Office, à une allocation de présence et au remboursement de leurs frais dans la même mesure et aux mêmes conditions que celles déterminées par le gouvernement en application du cinquième alinéa de l'article 78 du Code des professions (chapitre C-26).

Le comité se dote d'un règlement intérieur que l'Ordre rend accessible au public, notamment sur son site Internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.

**31.** L'administrateur doit dénoncer sans délai au comité tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.

**32.** Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

**33.** Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

Il en informe par écrit le dénonciateur et le membre du Conseil d'administration visé par la dénonciation.

**34.** Le comité conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.

Chaque membre du comité prête le serment contenu à l'annexe II du Code des professions (chapitre C-26).

**35.** Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.



Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

**36.** Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. Cet administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision.

L'administrateur peut toutefois présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

**37.** Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur : la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

**38.** L'administrateur est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du Conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le Conseil d'administration en informe par écrit le dénonciateur.

Le Conseil d'administration informe l'Office de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

## **CHAPITRE V**

### **RELEVÉ PROVISOIRE DE FONCTIONS**

**39.** L'administrateur contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'Ordre.

Le secrétaire transmet sans délai cette information au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

**40.** Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur à qui on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.

L'administrateur visé par cette mesure peut présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

Le Conseil d'administration informe l'Office de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions un administrateur nommé.

**41.** L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que le Conseil d'administration rende une décision visée à l'article 38 ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 42, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du Conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite.

**42.** L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du Code des professions (chapitre C-26) est relevé provisoirement de ses fonctions.

Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du comité, si l'administrateur visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

**43.** L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions ou, dans le cas où une ordonnance est rendue par le conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du Code des professions (chapitre C-26), jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.

**44.** L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.



RMUE  
1180 ans  
MTP  
1941 — 2021



Ordre des technologues  
en **imagerie médicale**,  
en **radio-oncologie** et en  
**électrophysiologie médicale**  
du Québec



Ordre des technologues  
en **imagerie médicale**,  
en **radio-oncologie** et en  
**électrophysiologie médicale**  
du Québec

---

6455, rue Jean-Talon Est,  
Bureau 401  
Saint-Léonard (Québec) H1S 3E8  
[otimroepmq.ca](http://otimroepmq.ca)